

Comité Central

Séance du 21 novembre 1910

Présidence de M. FRANCIS DE PRESSENSÉ, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; Victor Basch, le Dr Héricourt et Pierre Quillard, vice-présidents ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Paul Aubriot, Emile Borel, Jules Bouniol, Félicien Chalaye, Alcide Delmont, Dr Doizy, J. Hadamard, A.-Ferdinand Herold, Emile Kahn, Léon Martinet, René Meheust, Louis Oustry, Jean Raynal, Amédée Rouqués.

Excusés : MM. Barthélemy, Dr Sicard de Plauzoles, C. Bouglé, H. Schmidt, G. Bourdon.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 1910 est adopté. (Voir *B. O.* 1910, page 1434).

I

Le budget de 1911. — Le Comité Central examine le projet de budget de la Ligue des Droits de l'Homme pour 1911. Les chapitres des recettes sont successivement adoptés après discussion. La suite de la délibération est ajournée à la prochaine séance (1).

La séance est levée à minuit 45.

(1) Le projet de budget élaboré par le Comité Central a été publié *in-extenso* dans le *Bulletin officiel*. (Voir 1910, page 1409).

Séance du 5 décembre 1910

Présidence de M. FRANCIS DE PRESSENSÉ, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président; D^r Héricourt et Pierre Quillard, vice-présidents; Mathias Morhardt, secrétaire général; Alfred Westphal, trésorier général; Paul Aubriot, Emile Borel, Jules Bouniol, Alcide Delmont, Hadamad, A.-Ferdinand Herold, Emile Kahn, Léon Martinet, Jean Raynal, Amédée Rouquès, D^r Sicard de Plauzoles.

Excusés : MM. Barthélemy, C. Bouglé, Félicien Challaye, D^r Doizy.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre est adopté.

I

La situation générale. — Le nombre des démissions, inconnus et partis sans adresse, a été au cours du mois de novembre de 579. Il y a eu 323 adhésions nouvelles. Le nombre des membres de la Ligue des Droits de l'Homme au 30 novembre est ainsi ramené à 72.667.

Les fédérations de sections. — Une fédération de sections a été installée au cours du mois de novembre. Le nombre des fédérations de sections est au 30 novembre de 37.

Les sections. — Une section a été installée au cours du mois de novembre; 3 sections se sont dissoutes. Le nombre des sections au 30 novembre est de 808.

Victimes de l'injustice et de l'arbitraire. — Le nombre des demandes d'intervention soumises aux conseils juridiques au cours du mois de novembre a été de 557.

Conférences. — Délégations remplies :

Paris (Salle Bullier), meeting en faveur de Rousset, 2 novembre, M. Francis de Pressensé.

Argenteuil (Seine-et-Oise), 5 novembre, M. Jean Raynal.
 Charenton (Seine), 17 novembre, M. Goudchaux Brunschvicg.
 Montreuil-sous-Bois (Seine), 26 novembre, M. Fabien Thibault.
 Coen (Calvados), 20 novembre, M. Victor Basch.

Le courrier. — Le nombre des lettres reçues en novembre a été de :

Contentieux.....	628
Secrétariat général.....	277
Trésorerie générale.....	423

Total..... 1.328

Il a été expédié :

Lettres.....	1.401
Imprimés.....	861
Télégrammes.....	5
Colis postaux.....	27

La suppression des conseils de guerre. — La pétition pour la suppression des conseils de guerre a recueilli au 30 novembre 58 480 signatures.

II

Une lettre de M. C. Bouglé. — M. le secrétaire général donne lecture de la lettre suivante de M. C. Bouglé :

Boulogne-sur-Seine.

Mon cher collègue,

Je vous prie de m'excuser si je n'assiste pas à la séance de lundi prochain, ni, comme il est probable, à la plupart des vacances de cet hiver.

Je le regrette bien vivement, sachant que l'assiduité est pour ceux qui ont l'honneur de faire partie du Comité Central un devoir élémentaire, — et aussi que la confiance du Congrès nous est une raison de redoubler d'efforts.

Mais l'empoisonnement dont j'ai été victime en vacances m'a laissé, comme j'ai pu le constater dès cette première semaine de Paris, un peu affaibli. Et je dois cet hiver réserver mes forces aux seules besognes professionnelles.

Je vous serai donc reconnaissant de me considérer comme en congé — sauf cas d'urgence — pour une période de quelques mois.

Je vous prie de vouloir bien porter cette décision à la connaissance de nos collègues en leur transmettant, avec mes excuses et mes regrets, l'assurance de ma sympathie dévouée.

Cordialement vôtre,

C. BOUGLÉ.

Le budget de 1911. — Le Comité Central continue et achève la discussion du budget de la Ligue des Droits de l'Homme pour 1911.

La séance est levée à minuit.

Séance du 19 décembre 1910

Présidence de M. FRANCIS DE PRESSENSÉ, président

Présents : MM. Francis de Pressensé, président; Emile Glay, Dr J. Héricourt et Pierre Quillard, vice-présidents; Mathias Morhardt, secrétaire général; Alfred Westphal, trésorier général; G. Barthélemy, Jules Bouniol, Alcide Delmont J. Hadamard, A.-Ferdinand Herold, Emile Kahn, Léon Martinet, Amédée Rouquès, Dr Sicard de Plauzoles.

Excusés : MM. Victor Basch, Paul Aubriot, Emile Borel, Félicien Challaye, Henry Schmidt.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre est adopté.

I.

M. Emile Borel. — M. Emile Borel expose que ses nouvelles fonctions de sous-directeur de l'Ecole normale supérieure ne lui permettront plus de participer d'une manière active aux travaux du Comité Central; il tient donc à déclarer dès maintenant qu'il décline toute candidature aux élections de juin 1911.

Ce n'est pas sans regrets qu'il a pris cette détermination; car, indépendamment des rapports excellents qu'il entretenait avec ses collègues, il appréciait chaque jour davantage l'honneur que lui avaient fait les membres de la Ligue des Droits de l'Homme en l'élisant au Comité Central.

La fédération des sections des Landes. — Les statuts de la fédération des sections des Landes sont approuvés.

La fédération des sections de Paris. — Le Comité Central décide d'insérer au procès-verbal de sa séance la note suivante que lui communique la fédération des sections de Paris :

Dans sa séance du 28 novembre dernier, le Comité fédéral des sections parisiennes a exprimé ses bien vifs regrets que des raisons impérieuses de santé obligent M. Henri Gamard, qui fut pendant trois ans, c'est-à-dire depuis sa fondation, secrétaire de la fédération, à refuser une nouvelle prorogation de son mandat.

Elle lui a adressé ses remerciements bien sincères, tant pour son dévouement et pour les services qu'il a rendus à la fédération que pour le discours qu'il a prononcé en ouvrant le Congrès national, le 30 octobre dernier, et qui traduisait en termes si éloquents les souhaits de bienvenue de Paris aux délégués de toutes les sections de la France.

Le Comité Central a tenu à s'associer par l'entremise de son secrétaire général, M. Mathias Morhardt, délégué de la section Monnaie-Odéon, aux paroles de regrets et de remerciements du Comité fédéral.

II.

Les droits de la Finlande. — M. le secrétaire général informe le Comité Central qu'il a reçu de M. Delpech, sénateur, la lettre suivante :

Paris, le 18 novembre.

Mon cher Morhardt,

Je vous transmets la pétition dans le paquet ci-joint tel qu'il nous a été renvoyé par le président de la Douma dont vous apprécierez l'exquise courtoisie.

Bien à vous,

DELPECH.

A cette lettre est joint un exemplaire de la pétition en faveur des Droits de la Finlande, signée par plus de 400 parlementaires français, et qui a été retournée à M. Aguilhon, sénateur, le premier des signataires par ordre alphabétique. M. Aguilhon l'a transmise à M. Delpech avec la lettre suivante :

Paris, 17 novembre 1910.

Mon cher collègue et ami,

Croyant me rappeler que c'est vous qui avez pris l'initiative de l'envoi de l'adresse à la Douma russe à propos du Parlement de Finlande, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, sans commentaires, la réponse qui y est faite.

Veuillez agréer, etc.

L. AGUILLON.

Voici les lettres que M. Aguilion a reçues :

I

Monsieur Aguilion, sénateur des Deux-Sèvres.

Monsieur,

En vous renvoyant ci-joint l'imprimé destiné aux membres de la Douma de l'Empire et signé par de nombreux membres du Parlement français, je m'adresse à vous comme premier signataire et je me permets de vous renvoyer la missive et d'attirer votre attention sur le fait que les intérêts de la politique intérieure de la Russie sont mûrement pesés par les élus de la nation russe.

Les membres de la Douma n'ont aucun besoin de recevoir l'avis de citoyens d'un pays étranger sur des questions de politique russe qui ne les regarde d'aucun point de vue.

Quant à la critique de nos actes, je la trouve inutile et déplacée.

Recevez, etc.

Paul KROUPENSKY,
membre de la Douma de l'Empire.

29/11 octobre 1910.

II

Monsieur le sénateur,

Je viens de recevoir sous pli spécial une adresse signée par 400 membres du Parlement français et protestant contre la loi du 17 juin 1910 relative à la Finlande, loi régulièrement votée par les chambres russes.

Je me refuse catégoriquement à admettre le motif qui vous a déterminé à m'envoyer cette adresse qui constitue un acte d'immixtion inadmissible et vraiment sans précédent des membres d'un parlement étranger dans la législation intérieure d'un Etat souverain.

Vous avez bien voulu proclamer notamment dans votre lettre que vous teniez à faire connaître les « sentiments » que le Parlement français exprime à propos de la Finlande « devant le tribunal de l'histoire ». A mon tour, je ne doute pas un seul instant qu'il ne demeure à jamais écrit sur l'une des pages de l'histoire de la Russie et que le souvenir ne reste toujours présent à la mémoire des citoyens russes, que 400 représentants d'une nation alliée, oubliant non seulement les liens d'amitié qui unissent les deux peuples mais encore les règles les plus élémentaires de la courtoisie internationale, se sont permis d'exprimer par la voix de la presse leur désapprobation aux chambres législatives du grand empire russe.

Membre du conseil de l'empire,

V. DE DEUTRICH.

29 octobre/10 novembre 1910.

Saint-Petersbourg.

L'enveloppe de la pétition adressée à M. Znamenski a

été retournée au Sénat avec au crayon bleu l'inscription suivante :

Monsieur,

Je vous renvoie, ainsi qu'à vos collègues, l'imprimé manquant de tact.

Signé : A. ZNAMENSKY.

L'enveloppe adressée à M. Choubinsky a été retournée également au Sénat, avec une note ainsi conçue :

N'ayant aucune nécessité de vos conseils collectifs, je vous les expédie ci-joint.

Signé : CHOUBINSKY.

Le Comité Central décide de publier ces documents.

III

L'affaire Durand. — M. Francis de Pressensé rappelle que le Comité Central ne s'est pas occupé collectivement de l'affaire Durand. Il est nécessaire d'organiser une agitation incessante dans la Ligue des Droits de l'Homme. Il convient d'adopter une résolution et de la soumettre à l'étude de toutes les sections.

M. Francis de Pressensé signale toutes les iniquités commises au cours du procès. « Nous devons, dit-il, faire tous nos efforts pour obtenir la grâce complète et immédiate de Durand, et la révision de son procès. »

Il faut publier le plus d'extraits possible du dossier pour démontrer par des faits la nécessité de notre action. Et ensuite parcourir la France pour créer l'agitation indispensable.

M. J. Hadamard demande que le Comité Central adopte une résolution au sujet de l'affaire Lecoin, résolution qui rappellerait les deux caractéristiques de cette affaire : 1° l'égalité devant la justice violée; 2° liberté de conscience atteinte.

M. Alcide Delmont, au sujet de l'affaire Durand, informe le Comité Central que l'arrêt de Rouen va très probablement être cassé pour vice de forme. Il convient d'en tenir compte et de diriger notre action dans le sens de l'injustice qui a été commise et de l'acquiescement qui s'impose. M. Alcide Delmont a fait signer par ses collègues du barreau une protestation contre l'encellulement de Durand.

M. Emile Glay demande que l'on publie au *Bulletin officiel* les documents qui sont fournis par le dernier numéro de la *Vie ouvrière*.

M. Emile Kahn rappelle que le *Bulletin officiel* va publier le compte rendu du congrès, et qu'il serait utile de faire une brochure spéciale pour l'affaire Durand.

M. Martinet demande que l'on fasse une souscription.

Sur la proposition de M. Francis de Pressensé, une souscription est ouverte parmi les membres présents du Comité Central et produit 96 francs.

Le Comité Central décide d'adresser un appel en faveur de cette souscription à tous les membres du Comité Central, aux sections, aux organisations ouvrières.

M. Barthélemy va prier M^e Coty, défenseur de Durand, d'envoyer sa plaidoirie et les extraits du dossier susceptibles de frapper les esprits. Il connaît Durand, qui est syndicaliste depuis peu de temps. C'est, dit-il, un garçon très doux, timide.

Le Comité Central adopte à l'unanimité les résolutions suivantes :

I. — Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Considérant les iniquités flagrantes et les illégalités accumulées dans la sentence de mort prononcée sous prétexte de complicité morale contre le secrétaire du Syndicat des charbonniers, Durand,

Invite les sections de la Ligue des Droits de l'Homme à organiser sur toute l'étendue du territoire, comme dans l'affaire Dreyfus, une agitation énergique en vue d'obtenir la grâce immédiate et totale du condamné à mort Durand et la révision de son procès,

Et à ne pas abandonner cette agitation jusqu'à la libération définitive de Durand.

II. — Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme décide, en outre, d'ouvrir une souscription spéciale en vue de publier et de répandre les documents judiciaires relatifs au procès de Durand.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

Séance du 9 janvier 1911

Présidence de M. FRANCIS DE PRESSENSÉ, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; Victor Basch, D^r J. Héricourt, Pierre Quillard, vice-présidents ; Mathias Morhardt, secrétaire géné-

ral ; Alfred Westphal, trésorier général ; Paul Aubriot, Alcide Delmont, A.-Ferdinand Herold, Emile Kahn, René Meheust.

Excusés : MM. Bouglé, Bouniol, Barthélemy, Dr Doizy, J. Hadamard, Martinet, Sicard de Plauzoles, H. Schmidt.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 1910 est adopté.

I

La situation générale. — Le nombre des démissions, décédés, inconnus et partis sans adresse, a été au cours du mois de décembre de 1.210. Il y a eu 788 adhésions nouvelles. Le nombre des membres de la Ligue des Droits de l'Homme au 31 décembre est ainsi ramené à 72.243.

Les fédérations de sections. — Le nombre des fédérations de sections est au 31 décembre 1910 de 37 sans changement.

Les sections. — Le nombre des sections installées en décembre a été de 4 ; 4 sections se sont dissoutes. Le nombre des sections au 31 décembre est de 808.

Victimes de l'injustice et de l'arbitraire. — Le nombre des demandes d'intervention soumises aux conseils juridiques au cours du mois de décembre a été de 434.

Le nombre des dossiers soumis à l'enquête des sections en 1909 a été de 329.

Le nombre des dossiers retournés par elles a été de 228.

Le courrier. — Le nombre des lettres reçues en décembre a été le suivant :

Contentieux.....	663
Secrétariat général.....	501
Trésorerie générale.....	1.175
Total.....	2.339

Il a été expédié :

Lettres.....	1.919
Imprimés.....	10.249
Télégrammes.....	21
Colis postaux.....	31

Conférences. — Délégations remplies :

- Labourne* (Gironde), 26 novembre, M. Lucien Victor-Meunier.
Paris (Monnaie-Opéra, 6^e arr.), meeting de protestation contre l'illégalité, 1^{er} décembre, MM. Francis de Pressensé, Pierre Quillard, et Sicard de Plauzoles.
Paris (Salle des Sociétés savantes), meeting à la mémoire de Tolstoï, 2 décembre, MM. Francis de Pressensé, Pierre Quillard.
Bagnolet (Seine), meeting contre les crimes militaires, 4 décembre, M. Weiskopf.
Charenton (Seine), 7 décembre, MM. Alfred Westphal, Pierre Quillard, et A.-Ferdinand Herold.
Boulogne-Billancourt (Seine), meeting de protestation contre la condamnation à mort de Durand, 7 décembre, MM. Francis de Pressensé et Mathias Morhardt.
Paris (Salle des Sociétés savantes), meeting des étudiants révolutionnaires contre la condamnation à mort de Durand, 9 décembre, M. Francis de Pressensé.
Le Havre (Seine-Inférieure), 14 décembre, MM. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.
Paris (Salle de l'Égalitaire), meeting organisé par les Jeunes socialistes des X^e et XIX^e arrondissements contre la condamnation à mort de Durand, 16 décembre, M. Sicard de Plauzoles.
Arcueil-Cachan (Seine), 18 décembre, M. Fernand Corcos.
Digoin (Saône-et-Loire), 18 décembre, MM. Francis de Pressensé et Mathias Morhardt.
Maubeuge (Nord), 18 décembre, M. P.-G. La Chesnais.
Paris (Salle des Sociétés savantes), meeting en faveur des 26 Japonais menacés de mort pour complot imaginaire contre le mikado, 20 décembre, M. Pierre Quillard.
Paris (Salle des Sociétés savantes), meeting contre le régime infligé aux prisonniers politiques russes, 21 décembre, MM. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.
Saint-Ouen (Seine), 29 décembre, M. Jean Raynal.

La suppression des conseils de guerre. — La pétition pour la suppression des conseils de guerre a recueilli au 31 décembre 58.480 signatures.

II

La mort de M. E. Tarbouriech. — M. le président prononce l'éloge funèbre de M. E. Tarbouriech, député du Jura, décédé le matin même.

Le Comité Central décide d'assister en corps aux obsèques de M. Tarbouriech. Le discours de M. Francis de Pressensé sera lu par M. A.-Ferdinand Herold.

Le télégramme suivant est envoyé à Madame Tarbouriech :

Madame,

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme apprend avec une profonde douleur la nouvelle de la mort prématurée de votre fils. Depuis sa fondation, notre association le comptait parmi ses collaborateurs les plus dévoués, parmi ses défenseurs les plus ardents des principes qu'elle représente. Soit comme conseil juridique, soit comme membre du Comité Central, soit comme propagandiste, Ernest Tarbouriech a donné les preuves de son zèle infatigable en faveur de la cause de la vérité et du droit.

Nous conserverons de notre regretté collègue et ami un souvenir ineffaçable et nous vous prions, Madame, de vouloir bien recevoir nos respectueuses et douloureuses condoléances.

Le président,

FRANCIS DE PRESSENSÉ

La section de Porto-Novo. — M. le secrétaire général donne lecture de la lettre suivante :

Porto-Novo, le 24 novembre 1910.

Monsieur le président,

Monsieur le trésorier général,

J'ai bien reçu les bulletins et la lettre que vous m'avez envoyés.

Je ne saurais assez vous remercier de l'honneur que vous me faites en acceptant mon adhésion à la Ligue des Droits de l'Homme.

Je ne puis vous donner une idée de la joie que j'éprouve de me dire : votre collègue.

Aussi MM. le président et le trésorier général toute mon activité sera-t-elle mise au service des idées que vous défendez.

Nombreux sont les indigènes qui désirent s'affilier à votre association. Mais leurs demandes sont souvent heurtées à la mauvaise volonté de quelques négrophobes qui font partie de la section de Porto-Novo. Je dis quelques négrophobes, car ils ne le sont pas tous. Il y en a qui sont animés d'un assez vif désir de défendre, de protéger les indigènes qui sont au Dahomey corvéables et taillables à merci, mais obligés, par leur situation, de hurler avec les loups, braire avec les ânes, ou risquer d'être dévorés, ils rentrent en eux-mêmes et se taisent malgré eux devant les injustices les plus criantes.

Au Dahomey, l'arbitraire, l'injustice sont de mode. Il est de coutume que le puissant, le fort écrase le faible au nom de la civilisation

Sans raison, pour un rien, une bagatelle, sur un signe d'un petit commis, on peut être menotté et coffré.

Pas de loi ! pas de liberté !

Tout le monde est inquiet à présent car l'état de choses va de mal en pis.

Mais nous sommes convaincus qu'en nous plaçant sous votre égide précieuse, la situation qui nous est faite sera améliorée ;

nous sommes convaincus que vous porterez nos plaintes à la connaissance de M. le ministre des colonies qui sans doute ignore l'état d'esclavage dans lequel nous sommes, les souffrances qu'endurent les enfants adoptifs de la France au Dahomey!

Ci-inclus vous trouverez une lettre vous signalant un abus de pouvoir entre mille autres auxquels nous assistons journellement sans pouvoir élever la voix.

Oui, monsieur le président, les indigènes du Dahomey sont à la merci des caprices de l'administration.

De grâce, par pitié, sauvez-nous! Nous sommes à genoux, sous votre bannière. Par pitié, sauvez-nous!

J'attends impatiemment votre réponse.

Avec les remerciements, etc.

X.....

Sur la proposition de M. Victor Basch, le Comité Central décide d'insérer cette lettre au procès-verbal de sa séance en supprimant les passages relatifs à des personnalités.

L'arbitraire en Tunisie. — Le Comité Central décide de consacrer sa séance du 30 janvier, aux actes d'arbitraire qui se sont produits en Tunisie.

L'affaire Durand. — M. le secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. Barthélemy, président de la section du Havre et d'une lettre de M^e Henry Mornard, relatives à l'affaire Durand.

Le Comité Central décide d'insérer au *Bulletin Officiel* le rapport suivant de la section du Havre sur l'affaire Durand.

Le 26 novembre dernier, la cour d'assises de Rouen condamnait à mort l'ouvrier Durand, secrétaire du syndicat des charbonniers du Havre.

Quel crime lui était-il imputé?

Le 9 septembre précédent, en pleine grève des charbonniers, une dispute suivie de rixe se produisit, au Havre, sur le quai d'Orléans, entre un groupe de grévistes d'une part et, de l'autre, un non-gréviste, le chef de bordée Dongé. Celui-ci expirait le lendemain, des suites des coups reçus dans la bagarre.

Les auteurs du meurtre furent arrêtés. Mais quelqu'un de plus était presque aussitôt impliqué dans l'affaire. C'était Durand, le chef de la grève.

On ne l'accusait pas d'avoir pris une part quelconque à l'agression proprement dite. Comment l'aurait-on pu, puisque Durand ne se trouvait pas sur les lieux du drame? Mais la justice dirigeait contre lui le grief d'avoir, comme secrétaire

du syndicat, fait décider la mort de Dongé, puis d'avoir préparé et machiné l'exécution de la criminelle sentence. C'est sur cette inculpation de complicité d'assassinat que Durand était déferé aux assises.

Et tandis que les auteurs directs du meurtre, Mathien, Couillandre et Lefrançois, se voyaient infliger une peine variant entre huit ans et quinze ans de travaux forcés, Durand était condamné à mort.

Au prononcé du jugement, Durand se leva et dit : « Vous frappez un innocent ». Et la propre veuve de la victime, Mme Dongé, présente à l'audience, ne put retenir ce cri : « Bien sûr que Durand est innocent de la mort de mon pauvre mari. »

Ces deux protestations étaient exactes ; la justice venait de condamner un innocent.

Une bagarre entre ivrognes

De l'innocence de Durand les preuves surabondent. Mais il en est une qui, à elle seule, est suffisante. C'est que la mort de Dongé n'a pas été préméditée. Elle fut simplement la suite lamentable d'une lamentable bagarre entre ivrognes.

Dongé était ivre.

Il venait de travailler deux jours et deux nuits de suite. Sorti du chantier à deux heures de l'après-midi, le gousset garni de sa paie, une demi-journée de répit en perspective, il était rentré directement chez lui. Mais au lieu d'y rester et d'y prendre un repos qui eût semblé nécessaire après deux jours de surmenage, il en était reparti presque aussitôt pour aller traîner de café en café. Aussi à sept heures du soir il était déjà en plein état d'ivresse. Se trouvant à ce moment-là au restaurant Leroy, rue Marie-Thérèse, tout à coup il se laissa aller, le nez sur la table. Et Mme Leroy a déposé, et le fils Leroy a confirmé qu'on dut, pour remettre Dongé, lui faire respirer de l'ammoniaque. De l'ammoniaque, c'est-à-dire l'antidote spécifique de l'ivresse !

Dongé quittait le restaurant Leroy vers sept heures et demie, pour se rendre, dit l'accusation « à la station de tramways de la tente-abri, afin de rentrer chez lui, dans l'Eure. » Or cette station se trouve à cent mètres à peine du restaurant Leroy. Pour franchir cette distance minime, Dongé va mettre une heure et quart ! C'est que le parcours est agrémenté de tout un chapelet de débits que Dongé, dans l'état où il est, va égrèner consciencieusement.

Ainsi il entre, quai d'Orléans, au débit X.... Le public ne sait pas encore au juste quel nom se cache sous cette initiale énigmatique. Le débitant X.... n'a pas été cité aux assises. Pour quelle raison ? On l'ignore aussi. Mais le 24 septembre il avait été convoqué chez le juge d'instruction. Et voici ce que portait le communiqué paru le lendemain dans les journaux du Havre : « Dongé a bu chez X..., débitant, quai d'Orléans, chez qui il se

présenta en complet état d'ivresse, quelques minutes avant la bagarre, pour consommer. Il demanda un petit sou, qu'on lui servit et qu'il ne consuma pas ».

Puis on retrouve Dongé au débit Scheid. Et M. Scheid ainsi que Mme Scheid ont attesté à leur tour son ébriété parfaite.

Enfin Dongé, par deux fois, pénètre au café Legouis. Par deux fois, tant son ivresse est manifeste, il en est expulsé!

Ainsi les témoignages sont nombreux, précis, concordants. L'ébriété complète de la malheureuse victime, au moment de la bagarre, ne fait plus aujourd'hui de doute pour personne. L'avocat général lui-même l'a reconnue dans son réquisitoire. Et il n'y a que le président des assises qui ait tenté de la contester. Encore n'est-ce qu'une contestation faible. Comme Mathien, l'un des agresseurs, affirmait que Dongé était ivre, le président l'interrompit par ces mots : « Ivre, Dongé ! Il l'était moins que vous ! » Et alors, dans quel état devaient se trouver Mathien et les autres meurtriers !

Ici il ne sera pas besoin d'entasser les attestations. Une seule suffira, que nul ne pourra récuser, celle du chef de la sûreté du Havre, M. Henry. M. Henry, à qui furent amenés les agresseurs, une demi-heure après la bagarre, tenta de les interroger. Il n'en put tirer aucune parole intelligible. Et il coucha alors sur son rapport ce passage qui figure à la cote 147 du dossier d'instruction :

« Nous constatons que les trois inculpés, Mathieu, Couil-landre et Lefrançois, amenés à notre commissariat, se trouvent dans un état d'ivresse tel qu'il est absolument impossible de procéder à leur interrogatoire; nous remettons donc à plus tard la continuation de notre enquête. »

Voilà dans quelle situation étaient, au moment de se heurter, les deux parties en présence : ivres, abominablement ivres ! C'est une grande tristesse d'avoir à dire que chaque jour des travailleurs havrais, par centaines, se mettent dans un état semblable. L'alcoolisme est la plaie de la Normandie, et nulle part elle ne s'étale aussi large et aussi hideuse que dans la grande et active cité du Havre.

Il n'y a pas eu de guet-apens

Donc, la rixe d'où est sortie la mort de Dongé fut une rixe entre ivrognes. Cette constatation seule suffirait à exclure toute idée de préméditation et de guet-apens.

Mais s'il restait encore des doutes, l'examen des circonstances du drame les leverait définitivement.

Où se produisit la fatale rencontre ? Sur le quai d'Orléans, juste en face la tente-abri. C'est un des endroits les plus mal famés du Havre. Écoutons à ce sujet un témoin du procès, le débitant Legouis, déjà nommé : « Les disputes, vers 9 heures du soir y sont fréquentes. A cette heure-là il n'est pas rare d'entendre du tapage, des cris. Nous y sommes tous

« un peu habitués, commerçants du quartier, et nous n'y prêtons aucune attention. »

Au surplus, il importe de connaître ce qu'est la tente-abri. La tente-abri est un édifice municipal créé à l'intention des ouvriers du port. Un fourneau économique y est installé où, pour quelques sous, ils se munissent de la maigre pitance qu'ils vont ensuite copieusement arroser d'alcool dans les nombreux débits avoisinants. Des bancs sont ménagés à l'intérieur. Un péristyle règne tout autour du bâtiment qui est ainsi à la fois, pour les ouvriers du port, un réfectoire, un dortoir et un refuge. Aussi les charbonniers, dont beaucoup sont sans intérieur et même sans domicile, fréquentent-ils assidûment la tente-abri. C'est le lieu de rendez-vous et quelque chose comme leur quartier général.

Et c'est là que le 9 septembre, vers neuf heures du soir, se tenaient les agresseurs de Dongé. Ils étaient donc, autant dire, chez eux.

Dongé, au contraire, se trouvait au moment de la bazarre, à l'opposé de sa demeure. Le quartier de l'Eure, où il habitait, est situé à l'est des chantiers de charbon de la Compagnie Transatlantique où il travaillait. Or, à cette heure-là, Dongé, comme dérivé par l'alcool, se trouvait dans le voisinage de la tente-abri, c'est-à-dire à l'ouest de ces mêmes chantiers.

En sorte que, loin que ce soient les ennemis de Dongé qui soient apostés sur son passage, c'est Dongé lui-même qui, se détournant de son chemin, est venu se fourrer au milieu de ses adversaires. Pour un guet-apens, voilà un singulier guet-apens !

Les altercations inévitables

Pourquoi, au demeurant, recourir à l'hypothèse compliquée de la préméditation et du guet-apens pour rendre compte d'une querelle qui s'explique naturellement et simplement d'une autre manière ?

Dongé, non gréviste et ivre, ayant perdu la maîtrise de ses paroles et de ses gestes et commettant l'imprudence de traîner, le soir, dans les cafés fréquentés par les grévistes, il était inévitable qu'il se produisît des altercations et des disputes. Et vraiment, ce qui aurait été extraordinaire, c'est qu'il ne s'en produisît pas. Fourrez-vous dans un guépier et agacez les guépées et dites ce qui sera étonnant, que vous receviez des piqûres ou que vous n'en receviez pas !

Ainsi les querelles commencent dès le restaurant Leroy. En voici le récit, par Mme Leroy, d'après le communiqué de l'inspection parue dans les journaux du Havre du 20 septembre : Dongé déclara à deux charbonniers atablés près de lui qu'il était content de travailler et qu'il gagnait 10 francs par jour. — Il n'y a pas si longtemps que tu es payé au mois, lui fit alors remarquer un des charbonniers. Une discussion s'ensuivit et bientôt Dongé tira un revolver de sa poche. Je le

calmai ; il remit l'arme dans sa poche et l'incident s'en tint là ».

Ainsi, non seulement Dongé provoque maladroitement des grévistes en faisant sonner ce qu'il gagne tandis qu'eux sont en lutte, mais encore il a perdu toute mesure, au point d'exhiber son revolver à l'intérieur d'un débit où, visiblement, il ne court aucun danger.

Nouvelle dispute, quelques instants après, chez Scheid. Même début, même sujet : « T'as pas honte, crie-t-on à Dongé, de gagner 40 francs par jour, tandis que nous n'avons que onze sous de l'heure ! »

Enfin, troisième querelle à neuf heures moins le quart au sortir du débit Scheid. Celle-là sera aussi spontanée que les précédentes, mais elle sera fatale à Dongé.

La bagarre

En face l'établissement Scheid se trouve la tente-abri. Sous le péristyle, comme il arrive journellement en été, quelques ouvriers du port sont rassemblés. L'un d'eux, Mathien, ivre ainsi qu'il a été rapporté, reconnaît Dongé sortant du débit et l'apostrophe durement : « Te voilà, renégat ! » Et il ajoute ce reproche, qui serait comique si les événements n'allaient pas bientôt devenir tragiques : « T'as pas honte de travailler ! » Et Dongé de lui servir de la farine de la même mouture : « Espèce de salaud ! » Puis, au groupe, qui commence à faire chorus avec Mathien, il lance : « Bande de vaches ! »

Cependant, Dongé recule. Il fuit et pénètre dans le corridor obscur et désert attenant au café Legouis. C'était l'endroit propice entre tous pour lui porter rapidement un mauvais coup, si tel avait été le dessein arrêté de Mathien et de ses camarades. Mais Dongé n'est ni suivi ni inquiété. Et il reste un bon moment dans le couloir à heurter les murs et à proférer des paroles incohérentes. Enfin le patron du débit entend le bruit ; il ouvre la porte donnant sur le corridor, aperçoit un ivrogne, lui demande ce qu'il cherche et, n'en obtenant pas de réponse, il le pousse dehors. Dongé, chassé par la porte du couloir, revient chez Legouis par l'entrée directe. Cette fois, il tient son revolver à la main et gesticule. Mme Legouis prend peur, appelle son mari qui, derechef, expulse Dongé.

Sur le quai, en face du rassemblement de tout à l'heure, voilà de nouveau Dongé, des propos sans suite à la bouche et l'arme au poing. Cette arme, voilà ce qui va mettre le feu aux poudres.

Les querelles entre ivrognes, fréquentes au Havre comme il a été noté, sont faites surtout de violences verbales. Rarement surviennent les coups. Le tempérament normand, placide et pacifique jusque dans l'ivresse, répugne aux brutalités de fait. Et peut-être que Dongé, qui se trouvait maintenant à la station des tramways, s'en serait tiré avec quelques injures pour tout dommage. Mais ce revolver tourné vers eux, c'était pour

Mathien dans le débit on et da train d'autr basse duret voisin les m ment Et à la croise comp Enfi précè De se ches i et, le qu'il vingt après, compl tout é dégra

Mais ivrogn caspè existen C'est connat grev camarade bien u les gr chose. Il éta depuis plusieurs es car déclaré pouvait rove e de poli victime témoin

Mathien et ceux qui l'entouraient une menace instante, un danger immédiat. Et alors Mathien dit à Coullandre : « Il faut le désarmer. » On se précipite sur Dongé, on le pousse à terre, on lui arrache son revolver et, dans la surexcitation de l'alcool et dans cet enchaînement des violences qui s'appellent et s'entraînent les unes les autres, Mathien, Coullandre, Lefrançois, d'autres encore, s'acharnent sur leur malheureuse victime, bassement, bestialement, stupidement aussi puisqu'en faisant durer comme à plaisir la scène du meurtre ils donneront aux voisins et aux passants le temps d'accourir et de considérer les meurtriers qu'ils pourront par la suite reconnaître facilement.

Et c'est sur le quai, encore assez passant à cette heure ; c'est à la clarté des nombreux débits qui s'y pressent ; c'est au croisement de deux lignes de tramways que le meurtre s'accomplit ! Mieux que cela, en face d'un poste de police !

Enfin, dernier détail et combien significatif ! Quelle est la préoccupation des agresseurs, leur triste besogne accomplie ? De se sauver, de se dissimuler, de se soustraire aux recherches immanquables de la police ? Non, il n'en ont nul souci et, le plus tranquillement du monde, en brutes inconscientes qu'ils sont, Mathien, Coullandre et Lefrançois vont s'attabler à vingt mètres de là, au débit Ernest Périer ou dix minutes après, la sûreté viendra les arrêter. Tant il y a eu absence complète de toute préparation dans cette sinistre bagarre et tant elle a jailli spontanément des cerveaux surexcités et dégradés par l'alcool !

Pourquoi Dongé était détesté

Mais, dira-t-on, il ne suffit cependant pas de mettre des grognons en présence pour les voir aussitôt s'entretuer. L'alcool exaspère les haines, mais il faut encore que ces haines existent.

C'est assez exact. Et nous ne ferons aucune difficulté de reconnaître que Dongé était détesté par les 600 charbonniers en grève. Pour quel motif ? Parce qu'il travaillait tandis que ses camarades luttèrent, parce que c'était un « jaune » ? Il y avait bien un peu de cela, certes, ainsi qu'il arrive dans toutes les grèves. Mais Dongé était surtout détesté pour autre chose.

Il était détesté pour le rôle qu'on avait appris qu'il jouait depuis le début de la grève. Dongé avait assisté récemment à plusieurs réunions syndicales, y avait poussé publiquement ses camarades à la résistance. Et non seulement, la grève déclarée, il n'avait pas cessé le travail, mais encore il s'employait activement à renseigner exactement le patronat sur la grève et sur les grévistes. Ce rôle peu relevé d'indicateur et de policier est attesté par la déposition d'un des amis de la victime, de celui qui fut contre Durand le plus acharné des témoins à charge, du chef de bordée Fouques : « Dongé, dit-li,

rendait compte fidèlement de ce qui se passait et signalait ceux qui ne travaillaient pas. C'est de là qu'est venue la haine qu'il y avait contre lui. »

Et l'avocat général, dans son réquisitoire, a confirmé les déclarations de Fouques : « Dongé, dit-il, était très bien considéré de toutes parts, sauf dans les milieux grévistes, car il dénonçait ceux des ouvriers qui ne travaillaient plus. »

Les agresseurs de Dongé sont des brutes

On conçoit que cette haine générale, combinée à la fièvre de la lutte et à la surexcitation malsaine de l'alcool, fût de nature à ameuter contre Dongé, en une minute d'égarement, même les grévistes du tempérament le plus calme.

Or, les agresseurs de Dongé sont précisément parmi les plus violents et aussi, hélas ! parmi les peu recommandables. Leurs casiers judiciaires, noircis de condamnations, portent à toutes les pages la mention, qui revient comme une antienne sinistre, de *coups et blessures*.

Mathien a subi *seize condamnations* pour filouterie, vagabondage, vol, coups et blessures. Et le président des assises lui dit : « Les renseignements fournis sur votre compte ne sont pas favorables. Vous travaillez irrégulièrement. Vos fréquentations sont mauvaises ; vous fréquentez dès repris de justice, des gens sans aveu. Vous vous livrez à la boisson. Vous passez pour un ivrogne habituel. »

Couillandre a subi *quatre condamnations*, pour vagabondage et vol. Pour lui, le président ajoute : « Vous vous enivrez fréquemment. Vous buvez tout ce que vous gagnez. Votre moralité est douteuse. »

Lefrançois, le troisième des agresseurs, a *douze condamnations*, dont quelques-unes assez graves puisqu'elles le mettent sous le coup de la rélegation. Et le complément de renseignement fourni par le président est le suivant : « Quand vous avez bu, vous êtes excessivement violent. Je suis obligé de répéter pour vous ce que j'ai dit de vos compagnons : vous êtes un ivrogne, un paresseux, un brutal. »

Et pour tout dire d'un mot, en effet, les meurtriers de Dongé sont des brutes.

Voilà quelles sont les circonstances exactes de ce lamentable drame de l'alcool. Victime et agresseurs étaient ivres. Dongé, objet de la haine générale, Dongé maladroît et provocateur est venu de lui-même dans la gueule du loup, au milieu des brutes qui l'ont assommé.

Et si on ne peut prétendre que ces circonstances excusent les coupables, du moins on a le droit d'en conclure qu'elles expliquent suffisamment par elles-mêmes, qu'elles n'expliquent que trop le pourquoi et le comment de cette déplorable affaire.

Et alors comment la justice a-t-elle pu rechercher ailleurs d'autres causes et d'autres responsabilités ! Par quelle aberration

tion inconcevable a-t-elle pu faire retomber le poids principal de ce crime sur un homme totalement étranger à la bagarre, sur le secrétaire du Syndicat des charbonniers, sur l'ouvrier Durand ?

L'accusation portée contre Durand

C'est cependant le tour de force, à moins que ce ne soit le défi au bon sens, que la justice a accompli. A une collision fortuite elle a découvert un machinateur, à un drame soudain et imprévu elle a trouvé un complice lointain. Ce complice et ce machinateur c'est Durand. Et Durand est accusé « d'avoir mis aux voix, dans la réunion de grève du 14 août, à la Maison du Peuple, devant *cinq cents grévistes* rassemblés, la proposition de mettre à mort Dongé ». Voilà le premier grief. Et voici le second : « Il est encore accusé d'avoir, dans la même réunion, fait procéder par les *cinq cent grévistes*, à la constitution d'une commission de 20 membres, chargée d'assurer l'exécution de cette décision ».

Les invraisemblances

On se demande si on n'est pas le jouet d'un rêve quand on entend proférer une pareille accusation.

Proposer solennellement, dans une réunion de jour, à une assemblée de cinq cents grévistes, où l'on a déclaré savoir « qu'il y a des mouchards », proposer dans ces conditions la mort d'un homme et jouer ainsi au jeu de la Convention statuant sur le sort d'un nouveau Louis XVI, dans quel cerveau cette idée pourrait-elle éclore, sinon dans le cerveau d'un fou !

Constituer publiquement une commission de vingt exécuteurs d'une sentence aussi folle, comment cela se pourrait-il, sinon avec le concours de vingt autres pauvres fous !

Faire adopter ces deux propositions à l'unanimité des cinq cents assistants, où serait-ce possible, sinon dans une assemblée de cinq cents pauvres fous !

Et où chercher les auteurs d'une pareille accusation, si ce n'est parmi les fous ; et ceux qui y accordent du crédit, si ce n'est encore parmi les fous ; et ceux qui la réfutent sérieusement si ce n'est parmi les fous d'entre les fous !

Or Durand n'est pas un fou. C'est l'avis de ses juges puisqu'ils l'ont condamné. C'est aussi l'avis de ses camarades et de ses amis. Durand est même tout le contraire d'un fou. C'est un bon fils. C'est un travailleur assidu. C'est un antialcoolique résolu. Le maire du Havre, M. Génestal, le trouve pondéré. Le député du Havre, M. Siegfried, l'estime conciliant. L'économiste de l'hospice du Havre le juge humain et serviable. Le président des assises convient qu'il n'y a que de bons renseignements sur son compte. Le secrétaire de l'Union des syndicats du Havre, M. Geeroms, le cite comme timide et modéré. Et pendant toute la durée de la grève, en toutes circonstances, Durand rappelle ses camarades au calme.

Quelques questions à l'accusation

Ainsi l'accusation est inepte et folle. Mais soyons un instant bon prince avec elle. Admettons-la et, adoptant la méthode dite en mathématiques du *raisonnement par l'absurde*, demandons-lui d'expliquer les faits et de satisfaire aux questions que posent les événements.

La résolution criminelle est du 14 août selon les uns, du 17 août d'après les autres. Le meurtrier de Dongé est du 9 septembre. Pourquoi ce long intervalle de 22 à 25 jours entre la décision et l'exécution? Serait-ce pour ne pas laisser au zèle des exécuteurs le temps de se refroidir? Ou bien serait-ce pour ne pas laisser à la police le temps d'éventer le complot?

Pourquoi, au bout de ces 25 jours d'attente et de préparation, au lieu que ce soient les exécuteurs qui aillent à Dongé, est-ce Dongé lui-même qui va à ses exécuteurs? Cette initiative est-elle d'usage de la part des condamnés?

Par quel hasard singulier aucun des agresseurs n'appartient-il au syndicat des charbonniers? Durand aurait-il donc plus d'influence sur ceux qui se tiennent en marge du groupement que sur ceux qu'il a réussi à faire entrer dans l'organisation qu'il dirige?

Comment se fait-il qu'aucun des 20 membres du comité chargé de l'exécution de Dongé n'ait pu être impliqué dans le meurtre? Ils sont bien habiles, ces 20 bourreaux, à moins qu'ils ne soient bien innocents ou à moins encore qu'ils ne soient inexistantes.

Comment expliquer que les témoins à charge qui étaient au courant de la décision de mort n'en aient prévenu personne, ni l'intéressé, ni leurs chefs directs, ni leurs patrons, ni la police? Par quel miracle la mémoire et la loquacité ne leur soient-elles revenues qu'après le meurtre de Dongé?

Comment concevoir que les agresseurs, instruments dociles entre les mains de Durand, d'après l'accusation, n'aient pas eu un seul instant la velléité, au lendemain du meurtre, au cours de l'instruction, aux assises, de rejeter la responsabilité de la mort de Dongé sur le secrétaire du syndicat? Car un jour Mathien a eu un mouvement d'impatience: « Eh bien, non! a-t-il dit au juge d'instruction, je ne veux pas payer de ma tête pour les autres. Il y en a un qui est plus coupable que moi. » Et qui a-t-il désigné? Durand? Non, mais un certain charbonnier, nommé Bauzin, qui fut en conséquence compris dans les poursuites et qui fut d'ailleurs acquitté. Et nous demandons s'il est croyable que Mathien, qui n'a pas craint d'accuser de participation un camarade que le jury a proclamé innocent, eût hésité à dénoncer Durand si Durand avait été réellement le machinateur du drame et comme l'âme de l'agression?

Comment comprendre que le lendemain même du meurtre, Durand et ses collègues du bureau du syndicat se soient présentés à deux reprises, une fois à neuf heures du matin et l'au-

tre fois à trois heures de l'après-midi, chez M. Ducrot, le patron de Dongé, pour l'entretenir des revendications corporatives? Voilà un homme tout dégouttant encore du sang de sa victime et il a le front d'aller trouver l'employeur et le tuteur de celui qu'il a fait assassiner et il ose lui proposer de discuter tranquillement de choses communes et d'intérêts ordinaires! Mais c'est donc un monstre de cynisme celui que tous les témoignages rapportés s'accordent à représenter comme un homme calme, modéré, conciliant, humain et serviable et sur le compte duquel la police elle-même ne peut fournir que de « bons renseignements »! Et de quelle manière aussi rendre compte que Durand, le lendemain de la rixe funeste, ait proposé un vote de flétrissure et qu'il ait pu le faire adopter à la même unanimité des 500 assistants qui, 25 jours auparavant, auraient approuvé ce qu'ils désavaient maintenant? Cela ne fait plus un seul cynique. Cela fait cinq cents cyniques. Que de cynisme, grands dieux! en des cerveaux si frustes!

Enfin dernière question et la plus grave :

La mort de Dongé a été votée à la seule réunion du 14 août, disent certains témoins, à plusieurs réunions successives, prétendent certains autres, à toutes les réunions, affirme le témoin Tacantin.

D'autre part, le chef de la sûreté du Havre, M. Henry, déjà cité, déclare aux assises : « J'avais tous les jours des renseignements indirects qui me tenaient au courant des faits et gestes des grévistes ». Un peu plus loin il précise : « Je recevais des rapports sur les réunions des grévistes ». Et il conclut : « *Jamais* il n'a été fait mention dans ces rapports des propos reprochés à Durand. »

Et alors comment se peut-il qu'une décision aussi grave, aussi solennelle et aussi réitérée ait échappé pendant 25 jours à la vigilance de la police ?

L'origine de la fable

Ces questions, qui viennent d'elles-mêmes à la pensée, furent posées au cours des débats. Elles demeurèrent sans réponse. C'est qu'en effet elles n'en comportent pas ou que, plutôt, les seules réponses dont elles sont susceptibles se retournent contre l'accusation et ruinent de fond en comble tout l'échafaudage grossier dressé contre Durand. Car que dire d'une hypothèse et d'une explication qui, loin d'éclaircir tout, embrouille tout et jure avec les faits les mieux établis, sinon que c'est une hypothèse fautive et une explication absurde!

Mais l'accusation ne s'embarrasse pas de si peu et elle se cantonne obstinément dans une misérable équivoque qu'il importe de dissiper.

Dongé était inscrit sur les rôles du Syndicat des Charbonniers. Sa conduite étant venue à la connaissance de tous, une proposition de radiation fut déposée contre lui. En quels termes exacts? En quels termes fut-elle reprise par le secrétaire du

Syndicat, Durand, et puis soumise à l'assemblée? C'est ici qu'on saisit l'origine de la monstrueuse légende.

Les ouvriers charbonniers du Havre, où l'on rencontre, hélas! une proportion de 90 pour cent d'alcooliques, sont d'une grande ignorance, Durand lui-même est loin d'être un érudit. Les lettres qu'il écrit de la prison de Rouen à ses amis en témoignent. Si elles vibrent d'une affirmation vigoureuse et soutenue d'innocence, elles sont un modèle d'incorrection et elles fourmillent de barbarismes.

Quoi d'étonnant, dès lors, qu'au lieu du mot *radier*, qui est un terme savant, ce soit le mot *supprimer*, terme populaire, qui ait été employé? C'est ce que déclare Durand lui-même; c'est ce que confirment les témoins à charge Argentin, Tacantin et Leprêtre. Ce dernier dit même *supprimer d'avec nous* tandis que, par une gradation et une déformation évidentes, Dumont dit *s'en débarrasser*, Sorieul *le faire disparaître*, Morin *lui faire sauter le pas*, Huffer *le mettre à mort*.

Or, il est remarquable que le mot *supprimer* et l'expression *supprimer d'avec nous* ont une acception restreinte et locale. Ils s'emploient dans le langage ouvrier du Havre avec le sens d'*éliminer, évincer*.

Voilà des ouvriers qui prennent habituellement leurs repas à la même table de restaurant, des *copains* au sens primitif du mot. L'un d'eux se rend désagréable par ses manières, sa conversation, sa susceptibilité. Les autres disent: « Il nous ennuie, il faudra le *supprimer d'avec nous* » pour l'*éliminer, l'évincer*.

Voilà encore des ouvriers d'une même équipe, terrassiers, maçons, charbonniers. L'un d'eux est paresseux, il est mou-chard. Les autres disent encore *il faut le supprimer, le supprimer d'avec nous* pour l'*évincer, le mettre à l'index*.

C'est là le sens, le seul sens, le sens innocent de cette expression courante.

Et ainsi, c'est sur un terme impropre, et impropre seulement au point de vue académique, que pourra s'édifier la plus grave et la plus extraordinaire des accusations! Et cette impropriété discutable prévaudra contre l'ensemble de faits le plus certain, le plus concordant et le plus probant! Laubardémont, de sinistre mémoire, disait: « Donnez-moi trois lignes de la main d'un homme et je me charge de le faire pendre ». Nos juges ont enchéri sur cette formule barbare puisqu'il leur suffit d'un seul mot pour pousser un homme à l'échafaud!

Les singularités du procès

Ainsi, pour tout esprit non prévenu, tout démontre l'inanité de l'accusation, tout clame, au contraire, l'innocence de Durand. Et il a fallu un parti-pris étrange, aussi bien dans l'instruction que dans le procès, pour aboutir à la condamnation.

Cette partialité se révèle dès le premier jour.

Dongé expire le lendemain de la bagarre, le 10 septembre 1910, à 11 heures 1/2 du matin. Ce jour-là même, l'agent général de la Compagnie Transatlantique, M. Ducrot, dépose contre Durand sa plainte en complicité d'assassinat basée sur le prétendu vote public de mort. Et le juge d'instruction, M. Vernis, devant cette plainte, la plus invraisemblable, la plus grotesque, la plus inouïe, il ne balance pas une minute, il n'a pas un instant d'hésitation, et, le soir même, il lance contre Durand un mandat d'arrêt qui est exécuté le lendemain, à l'aube. Cette précipitation n'est-elle pas singulière et quelque peu suspecte ?

Durand incarcéré, l'instruction va se préoccuper après coup de relever des charges contre lui. Elle accueille comme parole d'évangile les accusations des douze témoins à charge. Cependant ils travaillent tous pour le compte d'une même compagnie, la Transatlantique. Et il y a six compagnies de touchées par la grève ! Bien mieux, ils font tous partie de la même bordée, la bordée Fouques !

Cela ne met pas le moins du monde le juge d'instruction en défiance. Les charges s'accablent ainsi sur Durand. Et les semaines s'écouleront sans qu'il vienne à l'idée du magistrat enquêteur de compléter son information auprès des 500 assistants des réunions incriminées. Il faut enfin que ce soit le propre père de Durand qui, voyant le danger, prenne l'initiative de dresser une liste de 100 témoins à décharge.

Le juge d'instruction n'en retient que 75 et, au lieu de les entendre directement, comme il a fait pour les témoins à charge, s'en confie le soin à un commissaire délégué.

Cependant les dépositions des témoins à décharge se produisent. Elles contredisent formellement celles des témoins à charge. Et le juge d'instruction ne songera pas un seul instant à confronter des témoins d'une même réunion, dont les uns disent noir et les autres blanc. C'est avec cette partialité révoltante, ce mépris des obligations les plus élémentaires du magistrat qu'est constitué le dossier accusateur.

Et aux assises nous verrons ce spectacle incroyable : les 12 témoins à charge appelés tous à comparaître et, sur les 75 témoins à décharge, 5 seulement admis à la barre. Encore de ces 5 faut-il déduire Geeroms, secrétaire de l'Union des syndicats du Havre, et Genet, directeur de la Maison du Peuple, tous deux militants connus et dont les témoignages devaient être forcément suspects aux yeux d'un jury bourgeois. Par contre, celui qui a présidé toutes les réunions de grève et dont l'attestation aurait eu la plus grande autorité, l'ouvrier charbonnier Brière, malgré ses démarches et ses instances, n'est pas entendu.

Il y a pis encore, et c'est un véritable coup de Jarnac qui a été porté à la défense. Cinq à six autres témoins à décharge sont appelés à déposer ; mais ce sont des témoins pris en dehors de la liste établie par le père Durand et ils ont été cités

à la requête du ministère public. On sait que leurs contestations sont molles et on a calculé très justement et très perfidement qu'au regard du jury elles viendront plutôt, par leur faiblesse même, confirmer que contredire les assertions des témoins à charge.

C'est par cet escamotage de l'instruction et cet escamotage des débats qu'un verdict de mort est obtenu contre un innocent !

On a voulu briser le Syndicat des Charbonniers

Plus on examinera avec soin les détails de cette affaire et plus on se convaincra qu'il y a eu en effet une machination, non pas à la vérité émanant de Durand, mais dirigée contre lui et, par-dessus sa tête, contre le Syndicat des Charbonniers.

Car il faut remarquer avec soin que Durand ne fut pas seul poursuivi pour complicité. En même temps que lui et sous la même inculpation comparaissaient les frères Boyer, dont l'un était *trésorier* du syndicat et l'autre *secrétaire-adjoint*. Plus heureux que Durand, il furent acquittés. Mais cette triple poursuite s'exerçant sur le bureau tout entier du syndicat, n'est-ce pas l'indication certaine que l'objet visé c'était le syndicat lui-même ?

Ce syndicat, qui n'avait d'existence que sur le papier depuis une dizaine d'années, avec doute à quinze adhérents, Durand et les frères Boyer venaient de le reconstituer, d'y enrôler 500 charbonniers. Grosse source d'inquiétudes pour le patronat, habitué jusque-là à manier à sa guise une corporation amorphe et désorganisée.

À quelque temps de là, le Syndicat décrétait sa première grève et entraînait dans le mouvement la presque totalité des ouvriers charbonniers. C'en était trop ! Il fallait briser à tout prix, en frappant à la tête, le syndicat redouté. Et la mort de Dongé, suite d'une rixe banale entre ivrognes, en fournit à point l'occasion.

Pour la libération et la revision

Ainsi, Durand expie la haine que le patronat porte au syndicalisme, comme en 1898, Dreyfus expia la haine que la bourgeoisie catholique avait vouée à la bourgeoisie israélite. Et comme Dreyfus, Durand est innocent, entièrement, pleinement innocent. C'est dire que la commutation de la peine de mort en sept années de réclusion ne saurait satisfaire aucune conscience droite. C'est la libération immédiate de Durand qui s'impose, en attendant la révision du procès. Sans distinction de parti, de confession ni de classe, tous ceux que l'esprit de haine ofusque et que l'iniquité révolte, tous les hommes de cœur et de raison s'uniront, comme il y a douze ans, pour sauver l'innocent.

Le Comité Central décide également de publier la lettre

suivante par laquelle M. Paul Meunier, député de l'Aube, président d'honneur de la section de Troyes de la Ligue des Droits de l'Homme, demande au garde des sceaux la révision du procès de Durand.

Paris, le 4 janvier 1911.

A monsieur le garde des sceaux,
ministre de la justice,
Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de solliciter de votre justice la révision de l'arrêt de la cour d'assises de la Seine-Inférieure qui, le 25 novembre 1910, a condamné Jules Durand à la peine de mort, pour complicité d'assassinat.

Cette condamnation a été prononcée sur des témoignages qui sont manifestement contraires à la vérité.

Des faits nouveaux démontrent, d'autre part, que Durand est tout à fait innocent du crime pour lequel il a été condamné.

I

Faux témoignages

Les témoins à charge entendus par la cour d'assises ont prétendu que Jules Durand, secrétaire du syndicat des charbonniers, avait, dans une assemblée générale du syndicat, proposé et fait voter la mort de Dongé, qui avait repris le travail pendant la grève.

Cette abominable sentence, que Durand aurait réussi à tenir secrète pendant plus de trois semaines, n'aurait été exécutée que le 9 septembre, au cours de cette rixe sauvage où Dongé, qui était ivre, fut frappé par une bande de gens qui étaient ivres comme lui.

Durand est-il l'auteur responsable de la mort de Dongé ?

Ceux qui ont porté contre lui cette accusation monstrueuse sont justement les quelques ouvriers qui, pendant la grève, étaient restés à la disposition de la Compagnie transatlantique ; ceux qui, par conséquent, n'ont pu assister à aucune séance du syndicat, et devaient nécessairement ignorer tout ce qui se disait dans les assemblées des grévistes.

Parmi les dépositions — presque toutes imprécises, contradictoires et invraisemblables — de ces témoins, il en est une cependant, celle de M. Auguste Leprêtre, qui, par la netteté et l'énergie des affirmations qu'elle comportait, a constitué la seule charge sérieuse qui ait pu être relevée contre Durand.

Mais le 20 décembre dernier, au Havre, devant plusieurs témoins, et en présence de M. Delarue, ingénieur en chef du charbonnage de la Compagnie générale transatlantique, M. Auguste Leprêtre a formellement rétracté la déposition qu'il avait faite contre Durand devant la cour d'assises.

De l'aveu de M. Leprêtre, il est acquis que Durand n'a jamais proposé ni mis aux voix la mort d'un camarade.

Et M. l'ingénieur Delarue a confirmé, le même jour, cette rétractation de M. Leprêtre, en prononçant devant les mêmes témoins les paroles suivantes :

« Pour ma part, je n'ai entendu parler de mise à mort qu'à la cour d'assises ».

II

Faits nouveaux

Mais la révision du procès n'est pas seulement justifiée par la rétractation de M. Leprêtre, qui fut, devant les juges de Rouen, le principal auxiliaire de l'accusation.

Il résulte des renseignements que j'ai personnellement recueillis que Durand n'a été condamné que par suite de l'impossibilité où il s'est trouvé d'établir son innocence au moment de l'arrêt de condamnation.

Si le parquet général de Rouen avait fait citer devant le jury les principaux témoins entendus par le magistrat instructeur ou par la sûreté du Havre, l'innocence de Durand aurait été trop évidente pour qu'il pût être condamné.

Mais je vais plus loin, et j'ai le devoir de vous faire connaître qu'il y a, au Havre plus de quarante ouvriers charbonniers qui ont assisté à toutes les réunions, sans aucune exception, que le syndicat a tenues avant, pendant et après la grève.

Tous affirment que Jules Durand, secrétaire du syndicat, n'a jamais cessé de recommander le calme, la paix, la tempérance; que sa formule favorite était : « Ici on discute, on ne se bat pas! »; que jamais une parole de haine ou de vengeance n'est tombée de ses lèvres; que l'accusation portée contre lui est un odieux mensonge, et que les malheureux qui ont prêté les mains à cette machination criminelle n'assistaient point ou presque jamais aux réunions du syndicat pendant la grève des charbonniers.

Ces quarante témoins n'ont été entendus ni par l'instruction ni par la police, et le jury les a complètement ignorés.

Ce sont tous des ouvriers charbonniers du port du Havre. Je vous donne leurs noms.

Charles Agamond, Jules Quennet, Pierre Lequerre, Gaston Marie, Ernest Aubourg, Raoul Allaume, Emile Dantot, Guillaume Lavenèze, Jules Goazion, Edmond Marjeal, Alcide Bouvigny, Désiré Olivier, Edmond Sautrac, Alfred Cousinard, Auguste Perru, Raymond Draussin, Eugène Catel, Francis Loutin, Guillaume Hourdin, Pierre Lecam, Jules Malaudan, Edmond Caisy, Michel Breton, Joseph Everrier, Joseph Cramoisson, Victor Beauné, Eugène Riat, Frédéric Brulin, Edouard Bellanger, Alfred Pellieux, Pierre Baudoin, François Melon, Henri Coat, Pierre Emparse, Louis Baumier, Ernest Héroul, Arthur Herler, Maurice Meunier, Arthur Compagnon, Pierre Hache, Charles Brassy.

La liste qui précède est celle des ouvriers charbonniers qui

ont assisté — je le répète — à toutes les réunions du syndicat, et dont le témoignage n'a été révélé qu'après l'arrêt de condamnation.

Mais il y a au Havre plus de trois cents ouvriers syndiqués qui ont assisté à presque toutes les réunions corporatives pendant la grève. Je les ai tous entendus. Je tiens leurs noms à votre disposition. Leur déclaration est entièrement conforme à celle de leurs camarades.

La condamnation de Jules Durand, si péniblement arrachée à des jurés dont les doutes s'exprimaient sous la forme d'un recours en grâce immédiat, est donc, tout à la fois, le produit d'un mensonge et le déplorable résultat d'une instruction insuffisante et incomplète.

C'est plus que la présomption particulièrement grave d'erreur, qui serait déjà suffisante pour nous permettre d'attaquer la chose jugée ; mais c'est ici, à vrai dire, la certitude même de l'erreur, qui commande la révision.

J'ai donc l'honneur, monsieur le ministre, de vous demander de vouloir bien déférer à la chambre criminelle l'arrêt de la cour d'assises de la Seine-Inférieure du 20 novembre 1910, qui a condamné Jules Durand à la peine de mort, et ce, en vertu des articles 443, paragraphe 4, et 444 du code d'instruction criminelle.

Je vous demande, en outre, de vouloir bien ordonner, par application du dernier paragraphe de l'article 444, la suspension de la détention du condamné Jules Durand, dont la peine a été commuée en celle de sept années de réclusion.

PAUL MEUNIER, député de l'Aube.

Le parti démocrate persan. — M. le secrétaire général donne lecture de la lettre suivante du Comité Central du parti démocrate persan.

6 décembre 1910.

Chers Amis !

Dans ce moment critique, quand nous sommes assaillis de tous les côtés par la réaction noire et quand grâce aux brigandages des gouvernements soi-disants civilisés, en plein vingtième siècle notre pauvre peuple est conduit à l'abattoir politique, instinctivement nous tournons nos regards désespérés vers vous, en suppliant votre secours fraternel. Au bout de nos forces, nous sommes dans l'état impossible de lutter seul avec la barbarie anglo-russe, mille fois plus forte que nous. Nous voulons vivre, nous réclamons hautement notre droit à la régénération et pour cela nous nous adressons à la conscience humanitaire de nos amis sincères de l'Europe.

La constitution sanglante est en danger ! L'indépendance et l'intégrité de notre patrie sont en jeu. D'ici quelque peu la Perse tombera dans la bouche des Molochs internationaux, dans la bouche de ceux qui n'ont pas honte d'apparaître sur

les bancs de la conférence de la Haye, comme les piliers de la paix et de la justice mondiale.

Mais est-ce que le peuple persan restera seul dans cette lutte inégale et terrible ? Est-ce que les défenseurs ardents des droits de l'homme ne se révolteront pas contre ce crime inouï de la diplomatie anglo-russe ? Enfin est-ce que l'opinion publique de l'humanité civilisée supportera sans murmure cette tache noire du vingtième siècle et laissera subjugué ou partager un des grands berceaux de l'humanité, qui réclame hautement son droit imprescriptible à la civilisation ?

Nous ne le croyons nullement. L'Europe démocratique ne supportera pas ce déshonneur et elle fera entendre ses protestations énergiques, comme elle les a fait entendre lors de la question finlandaise.

En pleine confiance nous nous adressons à vous, en vous suppliant au nom des principes humanitaires et sacrés de venir en aide à vos frères malheureux, dans ce moment angoissant. Organisez des meetings, faites des conférences, agitez l'opinion publique européenne, envoyez des protestations et lancez des proclamations rouges, en maudissant les tyrans des peuples opprimés et en montrant au monde civilisé les crimes de la diplomatie anglo-russe dans notre patrie malheureuse. Faites votre possible et ne nous ménagez pas vos précieux secours. Enfin partagez nos angoisses et par vos activités fraternelles et idéalistes aux moins encouragez nos membres affaiblis pour la lutte ultérieure et pour la mort héroïque.

Nous aimons toujours à croire que la Société des Droits de l'Homme ne laissera pas échapper le moment opportun pour monter sa voix pour la défense des droits imprescriptibles d'un peuple martyr. Nous espérons qu'elle ne nous refusera pas son secours fraternel et comme un éclair fera entendre bientôt sa voix autorisée dans les pays civilisés.

Tendez-nous vos mains par-dessus les frontières et les continents ! Faites entendre aux tyrans que les enfants du vingtième siècle ne permettront pas de déshonorer la civilisation et porteront bien haut le drapeau des droits imprescriptibles et inaliénables de l'homme, sans distinction de race, de couleur, de religion et de langue !

A bas les tyrans des peuples travailleurs et opprimés !

Vive l'égalité, la liberté et la fraternité internationale !

Salutations cordiales et fraternelles.

COMITÉ CENTRAL DU PARTI DÉMOCRATE PERSAN
(improprement appelé par les adversaires
« Inglabioun »).

Le procès de Tokio. — La section de Cotignac (Var) nous a adressé la résolution suivante :

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, profondément émus par le crime horrible perpétré

contre 26 militants japonais par les gouvernants de Tokio, Considérant que le seul but poursuivi dans ce prétendu complot est d'écraser l'éveil de plus en plus certain des travailleurs japonais à la vie consciente,

Adressent à ces nobles esprits sentiments de fraternité et de solidarité internationale et s'associent aux protestations des travailleurs organisés du monde entier afin d'obtenir l'élargissement immédiat de ces victimes du capitalisme japonais et empêcher ainsi l'assassinat de sang-froid de ces apôtres de la liberté.

Les droits des instituteurs. — Le Comité Central décide d'insérer au procès-verbal de sa séance la note suivante qui a été publiée par le *Bulletin des instituteurs et institutrices de la Loire-Inférieure*, dans son numéro du mois de juillet 1910 :

Amicale du Gers. — A la suite de la protestation contre certaines nominations, le bureau et l'inspecteur d'académie ont arrêté les conclusions suivantes :

- 1° Qu'il ne serait fait qu'un seul mouvement par an ;
- 2° Que les postes disponibles seraient portés vacants aussitôt que possible pour que toutes les candidatures puissent se produire ;
- 3° L'accession aux meilleurs postes sera sagement graduée.

La suppression de la peine de mort. — Le Comité Central décide d'insérer au procès-verbal de sa séance le discours prononcé par M. le Dr Doizy à la séance du 18 novembre 1910 de la Chambre des députés en faveur de la suppression de la peine de mort.

M. Doizy. — Messieurs, en vous proposant une réduction de crédits sur le chapitre 15, nous avons voulu, mes amis socialistes et moi, attirer à nouveau votre attention sur une question qui a passionné la Chambre pendant de longues semaines sous la précédente législature.

La question de l'abolition de la peine de mort a certes perdu ce qu'elle pouvait avoir d'acuité et d'acrimonie à un certain moment ; mais pour nous, elle n'a rien perdu de son importance et elle est restée au rang de nos principales préoccupations. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Aussi, dès le 1^{er} juillet dernier, avons-nous, sur l'initiative de M. Dejeante, déposé une proposition de loi en ce sens.

Nous avons pensé que la nouvelle Assemblée devait être mise à même de réaliser une réforme qui, il devient banal de le répéter, était au programme de tous les républicains... sous l'empire. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Depuis, la commission du budget a été saisie d'une demande de réduction de crédit. Elle a écarté cette demande de réduc-

tion à une faible majorité, ainsi que l'indique le rapport de l'honorable M. Ajam.

Nous avons pensé que nous devons reprendre ici cette demande de réduction de crédit. Nous osons espérer que la Chambre de 1910 voudra bien se souvenir que sa devancière a agi sous la pression de l'opinion publique et qu'il est nécessaire pour l'honneur de notre pays de réparer ce que nous persistons à considérer comme une simple décision de circonstance. (*Reclamations au centre et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. CHARLES DANIELOU. — Nous sommes les représentants de l'opinion publique.

M. DOZY. — Pour nombre de bons esprits, en effet, l'adoption des rapports de l'honorable M. Castillard a été une profonde surprise. Vous vous souvenez qu'à la suite du dépôt par l'honorable M. Joseph Reinach de sa proposition du 10 juillet 1906, le Gouvernement avait fait de la suppression de la peine de mort un article de son programme. Par l'intermédiaire du garde des sceaux d'alors, l'honorable M. Guyot-Dessaigne, il avait déposé, le 5 novembre 1906, un projet de loi dont l'article 1^{er} était ainsi conçu : « La peine de mort est abolie, excepté dans le cas où elle est édictée par le code de justice militaire pour les crimes commis en temps de guerre. »

L'annonce de ce projet de loi n'avait pas soulevé dans l'opinion publique de bien vives controverses. Le Gouvernement escomptait le vote de ce projet et M. le président de la République, fidèle à une opinion de toute sa vie, avait abondamment, toujours je crois, usé de son droit de grâce. Aussi la commission de la réforme judiciaire avait-elle pu délibérer dans le plus grand calme et elle avait conclu à l'adoption du projet du Gouvernement.

Il était dès lors permis d'espérer que ce que la Convention, reprenant un projet déjà ancien de Le Pelletier de Saint-Fargeau à la Constituante, n'avait pu, dans sa dernière séance du 4 brumaire an IV, que décréter d'une façon théorique, allait devenir enfin une réalité et que notre pays allait suivre l'exemple des nombreux pays voisins qui l'ont devancé dans la voie de la justice.

Vous savez comment le forfait d'un éprouvane, comment la grâce accordée à ce criminel, furent habilement exploités par une certaine presse, comment l'opinion publique fut cuisinée par une campagne violente qui ne désarma pas et suscita une telle agitation et un tel trouble qu'elle réussit à faire changer l'opinion de la commission de la réforme judiciaire. Celle-ci, dans une deuxième et dans une troisième délibération, déchira bel et bien le rapport que notre distingué collègue, M. Cruppi, avait déposé le 22 octobre 1907.

Je ne veux pas abuser de votre attention (*Parlez ! parlez ! à l'extrême gauche.*) Je ne veux pas faire un long plaidoyer en faveur de la thèse que nous soutenons. Je sais que beaucoup

d'entre vous ont présentes à l'esprit les admirables pages de Diderot et des Voltaire, des Victor Hugo et des Lamartine. Je sais aussi que beaucoup d'entre vous ont entendu des paroles plus autorisées que la mienne, des paroles d'hommes appartenant aux différents partis de cette Chambre qui trouvent un terrain commun sur lequel, je le dis à leur éloge, ils ont combattu pour la plus élémentaire équité et pour la plus saine justice. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Je sais aussi que, s'il est nécessaire, un débat s'ouvrira aujourd'hui sur cette question, débat auquel nous pourrions donner toute l'ampleur utile. Mais vous me permettez certainement d'exprimer dès maintenant mon étonnement qu'une Chambre ait pu se laisser entraîner ainsi par l'opinion publique. Il est étrange que beaucoup aient oublié que c'est précisément dans les heures troublées où les principes sont le plus obscurcis, que ceux qui tiennent à rester fidèles à ces principes ont le devoir d'intervenir pour combattre les préjugés et pour faire appel à la droite raison. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

On comprend que le peuple se laisse émouvoir ; on comprend que le peuple ne voie que ce qu'il y a de monstrueux dans le crime de la veille ; on comprend que le peuple oublie tout ce que les crimes antérieurs ont eu d'horrible et d'épouvantable. Le peuple ne sait pas, il ne peut pas juger, il est excusable. Mais ceux-là ne le sont pas, qui, plus avertis, refusent de remonter le courant ; ceux qui savent que, plus un crime présente d'animalité, de bestialité, de férocité, moins l'auteur en est responsable. (*Rumeurs au centre et à droite. — Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Ah ! messieurs, je sais qu'ici je hurle le sentiment et même les convictions de certains d'entre vous. Mais soyez certains que je le fais sans aucune animosité. Je suis de ceux qui respectent absolument toutes les convictions, dès l'instant qu'elles sont sincères. Mais je considère qu'il est de mon devoir de vous rappeler que, souvent, des conditions pathologiques viennent singulièrement diminuer, pour ne pas dire supprimer totalement, la responsabilité de malheureux qui sont le jouet inconscient de la maladie.

Or, à cette tribune notre honorable collègue M. Deschanel est venu mettre remarquablement en valeur l'argument de « l'erreur de culpabilité » et je considère pour ma part que ce seul argument devrait entraîner la conviction, car le meilleur moyen de respecter la vie humaine, c'est de respecter celle de l'innocent possible. Mais je dis qu'à côté de cet argument de l'erreur de culpabilité, il y en a un tout aussi troublant, plus troublant peut-être, celui de l'erreur de responsabilité physique. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Certes, il fut un temps où cette question ne se posait même pas, sauf pour les cas évidents d'aliénation mentale, par exemple. Mais du jour où les études anthropologiques ont permis

d'établir scientifiquement les tares de certains criminels, je m'étonne que tous ceux qui ont l'effrayante responsabilité de juger et de condamner n'aient pas plus d'hésitation à se servir d'une peine qu'ils savent totalement irréparable.

M. EDOUARD VAILLANT. — Très bien!

M. DOIZY. — Je sais que, comme le disait ce magistrat qui avait le plus contribué à faire condamner Vacher, je sais qu'il est impossible d'autopsier, de disséquer un criminel avant sa mort (*Mouvements divers*) — ce sont les expressions de ce magistrat que je rapporte.

Cependant, il suffit d'avoir présent à l'esprit le résultat des examens pratiqués sur les cerveaux d'un certain nombre de suppliciés pour se montrer circonspect et réservé. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Dans une brochure que beaucoup d'entre vous connaissent sans doute, le distingué médecin de cette Chambre, M. le docteur Bélières...

M. EDOUARD VAILLANT. — C'est une excellente brochure!

M. DOIZY. — ...a condensé en quelques pages les rapports faits par les anatomistes les plus compétents, par les savants les plus autorisés, sur une vingtaine de cerveaux de suppliciés.

Je regrette, pour ma part, soit dit en passant, qu'une société qui n'hésite pas à recourir à la peine de mort fasse preuve de sentiment après l'exécution et rende aux familles les cadavres des suppliciés avant d'avoir voulu rechercher et savoir si oui ou non le supplicié était un être anormal au point de vue physique.

En toute conscience, j'estime que cet examen devrait être obligatoire...

M. EDOUARD VAILLANT. — Très bien!

M. DOIZY. — ...car de la multiplicité des observations jaillirait une telle lumière que, j'en suis sûr, la conviction se ferait immédiatement. Peut-être la société craint-elle de se condamner elle-même sur ce point; mais, dans tous les cas, elle ne se condamnerait pas à la peine capitale. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'il en soit, messieurs, sur les vingt cas auxquels je fais allusion, il y en a un cinquième, c'est-à-dire quatre où l'examen a montré que ces criminels étaient atteints de méningite chronique diffuse, de délire maniaque avec dépravation sadique et inverse, d'acromégalie.

M. THÉVENY. — Cela a été reconnu à l'autopsie.

M. DOIZY. — Oui, à l'autopsie.

Je ne veux pas insister sur ces détails purement scientifiques; ils ont cependant le plus grand intérêt. Je laisse également de côté les quatre cas sur vingt où il a été reconnu nettement que l'on avait affaire à des êtres anormaux; je laisse aussi de côté une autre partie de la question: dans aucun des vingt cas signalés on n'a fait l'examen systématique. Il est vrai qu'à cette époque, cet examen était difficile, mais j'insiste

pour qu'il y soit procédé à l'avenir, si le bourreau nous en donne encore malheureusement l'occasion, car il est excessivement important : l'examen du cerveau de l'assassin du président Garfield, aux Etats-Unis, assassin considéré comme un aliéné par son avocat, a montré qu'on se trouvait en présence de nombreuses lésions produites par une maladie chronique des capillaires.

Dans les cas auxquels je fais allusion, on a guillotiné des criminels qui étaient irresponsables. Je ne veux pas dire, certes, que les jurés et les magistrats aient été coupables en les condamnant, c'est la loi seule qui est coupable, puisqu'elle fait en sorte que de telles erreurs sont irréparables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est évident que, dans bien des cas, il n'est pas besoin de recourir à cet examen histologique ou anatomique ; souvent on doit admettre sans discussion que la responsabilité d'un criminel se trouve considérablement atténuée. Vous l'admettez, par exemple, lorsqu'un criminel commet son crime étant en état d'ivresse. (*Mouvements divers*.)

Vous me direz que vous faites une distinction entre l'assassinat et le meurtre, et que vous ne condamnez l'individu qu'à la peine des travaux forcés. Mais, à côté de cela, que faites-vous de la responsabilité de tous ces descendants d'alcooliques, de syphilitiques ? Qui se portera garant de la responsabilité de tous ces dégénérés, de tous ces névropathes, de tous ces hystériques, de tous ces épileptiques ?

On m'objectera que la plupart de ces maladies sont évidentes. Non, messieurs, elles demandent quelquefois à être soigneusement recherchées, et, pour ne vous en citer qu'une, l'épilepsie, qui entraîne toujours une diminution de responsabilité, vous savez très bien qu'il existe ce qu'on appelle l'épilepsie larvée, dont quelquefois le diagnostic est excessivement difficile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En présence de pareilles constatations, on ne peut défendre la peine de mort.

Il me serait facile d'invoquer maintenant l'opinion de magistrats autorisés et aussi celle de tous ces avocats qui passent, par profession, une notable partie de leur vie avec des criminels et auxquels ceux-ci se confient, parce qu'ils se savent couverts par le secret professionnel :

Je pourrais, moi aussi, user du jeu des statistiques, auxquelles on peut toujours faire dire un peu ce que l'on veut. On a comparé leur lecture à celle de l'écriture sémitique dans laquelle il faut suppléer à l'absence des voyelles. Avec les statistiques, il faut suppléer à l'absence d'un certain nombre de facteurs en nombre déterminé et si l'on connaissait ces facteurs, les conclusions pourraient changer du tout au tout.

Je ne veux pas abuser de vos instants. J'entends me cantonner sur le terrain général.

Les partisans de la peine de mort estiment ou qu'elle doit

châtier le coupable ou qu'elle doit empêcher la répétition du crime. J'entends bien que les partisans de la peine de mort nous accorderont très volontiers que le coupable peut ne pas l'être scientifiquement, mais qu'il faut user de la manière forte, qu'il faut faire des exemples. Mais l'opinion publique, dont ils s'alarment tant, ne songe pas, elle, à l'exemple. Elle ne voit que la peine du talion. Oublieuse de la noble parole : « Tu ne tueras point ! », elle répond : « OEil pour œil, dent pour dent ! ». (*Très bien ! très bien !*) Et peut-être est-elle plus logique que certains partisans de la peine de mort, quand elle estime que le lynchage dans le cas de flagrant délit serait plus efficace que toutes nos longues formalités judiciaires.

Je dis qu'il est douloureux de laisser s'accréditer de pareils sentiments dans l'âme d'un peuple qui foncièrement est bon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si l'on croit à la crainte de la guillotine — je me garderai bien, certes, d'affirmer qu'il ne peut se trouver un cas où la peur du châtiment suprême n'ait arrêté le bras d'un criminel — je rappellerai immédiatement, entre bien d'autres, le cas de ce jeune homme nommé Myrrha qui, à Melun, en janvier 1897, assistait, malgré la gendarmerie qui voulait le faire descendre, grimé sur un arbre, à une exécution capitale. Il ne descendit que lorsque le couperet fut tombé. Six mois après, il commettait lui-même un crime dans des conditions extraordinaires et un an après, jour pour jour, il était exécuté sur la même place de Melun.

A gauche. C'était la contagion !

M. DOIZY. — Une vieille maxime dit que le sang appelle le sang. Pour ma part, je considère ces criminels en herbe comme les fauves qui, dans la cage, respectent leur dompteur, mais tombent tous sur lui dès l'instant qu'un coup de griffe a fait jaillir le premier flot de sang. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. GEORGES BERRY. — Vous êtes trop tendre pour les assassins et pas assez pour les victimes.

M. DOIZY. — La vue du châtiment suprême réveille chez nous de sombres atavismes que la civilisation n'a fait qu'endormir sans les faire disparaître. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche. — Supprimez alors la publicité !

M. DOIZY. — Il semble que, dans notre inconscience, nous voulions ignorer la responsabilité que nous encourons. Nous ne voulons pas voir que souvent, loin de lutter contre ces penchants, nous nous plaisons, par notre imprévoyance, à les développer. Nous pensons être dans une société bien organisée, et nous ne voyons pas que le crime est fonction de cette société, et nous ne voyons pas, comme le dit un partisan déclaré de la peine de mort, M. le professeur Lacassagne, que les sociétés n'ont que les criminels qu'elles méritent. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre honorable collègue, M. Ernest Roche, faisait, il y a quelques jours très courageusement, dans une autre circonstance, notre procès, à nous parlementaires. Eh bien, je me demande qui pourra encore nier sur ce point notre responsabilité. Je demande pourquoi nous ne portons pas le fer rouge sur les plaies de notre société.

Nous nous plaignons de l'enfance criminelle ; mais que faisons-nous pour certains enfants — je ne parle que pour une certaine catégorie d'enfants, ne généralisez pas ? Nous les laissons d'abord naître dans de mauvaises conditions, puisque nous forçons, de par les conditions sociales, la mère à travailler à l'atelier jusqu'au dernier jour de sa grossesse. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Puis, lorsque l'enfant est né, nous laissons cette mère, soit ignorante, soit coupable, intoxiquer l'enfant, comme dans certaines régions, où elle mêle de l'eau-de-vie à son lait. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Nous manquons de « Gouttes de lait » et de consultations de nourrissons, et celles qui existent sont par trop disséminées sur le territoire de notre pays. (*Très bien ! Très bien !*)

Lorsque l'enfant grandit, le père et la mère vont au travail ; le petit est confié à un autre à peine plus âgé que lui ; que fait-il ? Il apprend à vivre dans la rue ; il est exposé à tous les regards de cette rue, parce que nous n'avons pas de garderies d'enfants en nombre suffisant. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. PLISSONNIER. — L'enseignement libre en a.

M. DOIZY. — Et lorsque l'âge de l'école est arrivé, que se passe-t-il ?

Nous avons bien décrété la fréquentation scolaire ; mais tous les enfants connaissent-ils l'école ? Combien y en a-t-il qui n'y vont pas par ignorance, par négligence, par mauvaise volonté des parents, mais aussi quelquefois parce que ceux-ci n'ont pas les vêtements, parce qu'ils n'ont pas les chaussures nécessaires pour les envoyer à l'école. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons créé cependant les caisses des écoles ; mais nous ne les avons pas dotées....

M. DEJEANTE. — C'est cela !

M. DOIZY. — de manière que tous nos enfants puissent fréquenter l'école et ne pas rester dans la rue.

Et quand l'enfant fréquente l'école, est-ce que nous le protégeons ? Un de mes maîtres, M. le professeur Grancher disait : « Sauvons donc la graine puisqu'elle se fait rare ».

Eh bien, de cette graine nous n'avons pas grand souci. Nous laissons à l'école les enfants tarés et les enfants sains côte à côte. Nous n'avons pas organisé l'inspection médicale des écoles ; elle est toujours à l'état de lettre morte, sauf dans certaines grandes villes. Mais, dans toutes nos campagnes elle n'existe pas. (*Très bien ! Très bien !*)

Il y a quelques jours, un de nos estimables collègues constatait que certaines écoles étaient vides ou à peu près. Mais, j'ai une douloureuse constatation à faire. Je dois dire que, chez moi, nous avons des classes surpeuplées de soixante-dix à quatre-vingts enfants qui sont entassés dans des conditions hygiéniques déplorable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'enfant sort de l'école. Il rentre chez lui le soir. Et alors dans quel milieu se trouve-t-il ?

Il rentre dans un taudis, souvent dans l'unique chambre où s'entasse toute la famille. Et là, comment est-il protégé contre des parents indignes qui le frapperont ou le malmèneront ? Comment, devant certains parents alcooliques, pourra-t-il apprendre le respect de la vie humaine, lorsqu'il verra le père frappant la mère et donnant dans cette unique chambre satisfaction en sa présence à tous ses instincts ?

Un membre au centre. — C'est là l'exception.

M. Doizy. — Je l'ai dit tout à l'heure, mon cher collègue, je ne généralise pas, mais je dis que dans notre société les cas que j'indique sont malheureusement encore trop fréquents, que là encore les lois d'hygiène, la loi de 1902 ne sont pas appliquées et que, d'autre part, l'enfant n'est pas suffisamment défendu contre les parents indignes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous nous plaignons de la criminalité croissante chez les adolescents. Eh bien que devient l'enfant de treize ans ?

Il quitte l'école ou plutôt l'école l'abandonne, car nous n'avons pas encore créé l'enseignement postscolaire. D'autre part, comme la famille compte sur le maigre salaire de l'enfant, elle l'enverra au travail, à l'usine.

Quoi qu'on en dise, il y a des enfants de moins de treize ans qui travaillent la nuit dans les grandes usines, dans les forges.

Un membre au centre. — On ne peut pas accepter un enfant à treize ans.

M. Doizy. — Je vous demande pardon, mon cher collègue. Je représente une région où je sais personnellement que des enfants de treize ans entrent malgré tout à l'usine, entrent dans la grande forge et que la nuit ils sautent le mur pour aller chercher aux ouvriers plus âgés le litre d'eau-de-vie. Quand cet enfant revient, on lui donne pour le récompenser un cinquième de cette eau-de-vie qu'il boit crânement. Cet enfant peut devenir un alcoolique à son tour. Un jour il désertera son atelier, son usine, il retombera à la rue, il vivra de la prostitution d'une fille qui, elle, y est tombée (*Bruit au centre et à droite.*) — *Applaudissements à l'extrême gauche.* de par les salaires insuffisants de l'aiguille, sur lesquels a insisté notre estimable collègue M. Charles Benoist.

M. LAURENT BOUGÈRE. — Supprimons l'alcool !

M. Doizy. — Si vous êtes tous d'accord avec moi pour supprimer l'alcool, vous diminuerez certainement la criminalité.

Un membre au centre. — Supprimons aussi l'absinthe.

M. Dozy. — Parfaitement.

Je voudrais maintenant insister sur ce que vous montrez dans la rue à cet enfant. Il y a quelques jours, l'honorable M. Réveillaud a insisté sur la littérature pornographique. Mais il faut aussi insister sur ces affiches scandaleuses devant lesquelles s'arrête le prédisposé au crime ; il contemple cette scène sensationnelle qui se grave dans sa mémoire, qui est constamment présente à ses yeux, qui devient pour lui une obsession, une suggestion (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui s'impose à son esprit débile et l'entraîne au crime.

Au centre. — Et la réclame des journaux !

M. Dozy. — Rentré chez lui, il pourra en effet lire dans le journal le récit du crime de la veille, avec tous ses détails, car on ne lui en épargnera aucun. Et il arrivera à quoi ? A jalouser le héros. (*Applaudissements à l'extrême-gauche*). La peine de mort ne l'intimidera pas avant le crime ; c'est après le crime qu'il en aura peur, et non pas avant.

Je ne veux pas abuser des citations. Permettez-moi cependant de citer ces paroles de M. Charles Brunet, inspecteur général des services administratifs du ministère de l'intérieur qui, par sa fonction connaît la psychologie des criminels. Voici ce qu'il nous dit :

« Il n'est pas jusqu'aux pires apaches à qui ce risque de la peine de mort ne confère une sorte de dignité spéciale, tant à leurs propres yeux qu'aux yeux « des Casque d'Or » qui les inspirent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Le « pante » inoffensif paye quelquefois de son innocente vie la soif de la glorieuse qu'un pâle « voyou » a voulu conquérir en faisant ses preuves de « costaud », c'est-à-dire en bravant la mort pour se distinguer dans son milieu. La peine de mort, alors, n'est plus une peine, mais un excitant. »

La mort confère la gloire au malfaiteur ; il fait bon marché de sa vie comme de celle d'autrui ; et s'il doit payer sa dette, il préférera encore ce sombre, ce rapide, ce dramatique dénouement à la vie monotone, décevante, énervante de l'emprisonnement.

M. DELACHENAL. — Cependant, presque toujours, les condamnés à mort sont malades de peur.

M. L. DOZY. — Parfois, nous aurons cru prévenir le crime ; nous aurons envoyé cet adolescent dont je vous parlais dans une maison de correction. Et alors, que faisons nous encore ? Nous livrons à des gardiens ceux que, la plupart du temps, nous devrions confier à des médecins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et lorsque cet adolescent est devenu un homme, nous l'envoyons au régiment. Et, lui, robuste campagnard, par exemple, nous le laissons livré au désœuvrement des heures de sortie, exposé à toutes les tentations des grandes villes qu'il ignorait, car là, pas plus que nous n'avons créé des œuvres post-co-

laire, nous n'avons multiplié les « foyers du soldat », comme nous aurions dû le faire.

Libéré, il restera la plupart du temps — vous savez pourquoi, pour de nombreuses raisons économiques sur lesquelles je ne veux pas insister — il restera en ville et là il aura des déboires, il subira les durs moments du chômage, de ce chômage que nous ne savons pas supprimer, contre lequel nous sommes absolument désarmés. Alors, il connaîtra ces bouges infects où, avec notre complaisante autorisation, avec notre autorisation intéressée — sans aucun souci de la limitation — on lui débitera cet alcool meurtrier, et c'est dans ces bouges qu'il combinera les pires projets, les rouges plans de campagne qui le mèneront à l'échafaud.

Messieurs, nous nous étonnons que la criminalité ne diminue pas. Dans de telles conditions, nous devrions nous étonner si le contraire arrivait.

M. EDOUARD VAILLANT. — C'est très vrai !

M. DOIZY. — J'espère que vous voudrez bien, messieurs, sans distinction de parti, reconnaître loyalement que sur cette question comme sur tant d'autres, notre attitude à nous, socialistes, est absolument nette.

Il ne s'agit pas de nous railler, de nous faire passer pour les camarades des criminels et des assassins. Là n'est pas la question (*Applaudissements à l'extrême gauche*), car nous pensons qu'il vaut mieux prévenir le crime que de le réprimer. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Nous pensons qu'il est de l'intérêt des honnêtes gens d'être préservés plutôt que rester exposés à devenir des victimes que l'application de la peine de mort aux coupables ne pourra pas rappeler à la vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est entendu que nous devons mettre dans l'impossibilité de nuire tous les incurables, tous les imparfaits, tous les irréductibles, tous les antisociaux. Méfions-nous, ainsi que le dit M. Herold dans son remarquable rapport sur cette question, méfions-nous de ce terme d'« antisocial », car, pour ma part, je ne sais pas où cet antisocialisme spécial commence et où il finit. Vous savez qu'en Russie, on considère comme « antisociaux » tous les ennemis de la bureaucratie, et que la peine de mort, qui, en fait, est supprimée pour les délits de droit commun, leur est appliquée.

Vous savez que chez nous, en France, on peut être antisocial et, assez habilement, s'adapter pour quitter cette catégorie des « antisociaux ». (*Rires à l'extrême gauche.*) Permettez-moi de ne pas insister, mais méfions-nous, je le répète, de ce mot « d'antisocial ».

Ces réserves faites, répétons avec Voltaire « qu'il nous faut assurer une ressource à quiconque sera tenté de mal faire si nous voulons avoir moins à punir ».

Mais allons plus loin ; songeons que le progrès et la morale suivent une marche parallèle, empêchons des prédisposés au

crime de boire; préservons-les de la maladie qui tue la raison; écartons d'eux la misère et donnons leur du travail; cultivons leur intelligence, si rudimentaire soit-elle, assurons dans notre société plus de justice et de mieux-être.

En attendant que nous puissions faire mieux, car la sélection humaine se fera à son heure, nous aurons, dans tous les cas, enlevé à l'armée du crime ses meilleures recrues; nul de nous ne songera plus à la peine de mort. Il en sera d'elle comme des tortures et de l'esclavage, dont la légitimité, à une certaine période de l'histoire de tous les peuples, ne soulevait aucun doute; ils ont été condamnés par le progrès et balayés par la civilisation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est dans cet esprit, messieurs, que nous vous invitons à réduire le crédit du chapitre 13, persuadés que nous sommes qu'un vote sur cette question permettra à cette Chambre de prendre conscience d'elle-même.

Avant de quitter cette tribune, et quel que soit le vote que vous allez émettre, je veux remercier M. le garde des sceaux de la promesse qu'il nous a faite de combattre avec nous la publicité des exécutions capitales.

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Nous sommes d'accord là-dessus.

M. DOIZY. — A la suite du vote émis par la précédente Chambre, on a exécuté un peu de tous côtés: on a exécuté à Béthune, le même jour, quatre condamnés; on a exécuté à Albi, à Carpentras; on a exécuté à Valence trois condamnés le même matin; on a exécuté enfin un peu sur tous les points du territoire. Nous n'en sommes pas encore à la théorie de Garofolo, qui voulait l'exécution en masse, nous ne pouvons encore rivaliser avec ce magistrat allemand du dix-septième siècle, Benoit de Paitzau, qui se vantait d'avoir envoyé à la peine de mort, en vingt ans, vingt mille coupables. Nous n'en sommes pas encore là, mais enfin nous pouvons déjà faire certaines constatations. Le jour de la quadruple exécution de Béthune, il y eut en France quatre assassinats ou tentatives d'assassinat, et, dans le département même où avait eu lieu l'exécution, le Pas-de-Calais, un mois après, une femme était assassinée. Si nous raisonnions comme certains partisans de la peine de mort, nous pourrions dire que la vanité de la peine de mort est démontrée.

Au moment de ces exécutions se sont passées des scènes abominablement regrettables. Vous vous rappelez qu'à Saint-Dié on a dû porter à l'échafaud le condamné, un nommé Pierrel. Il fut réveillé pendant la nuit par le bruit que l'on faisait en enfonçant les piquets des barrages destinés à contenir la foule, et il balbutia toujours les mêmes mots pendant trois quarts d'heure ou une heure: «Je suis innocent, pardon!» On fut obligé de le porter, dis-je, à l'échafaud en lui faisant successivement deux injections ds caféine.

Ce sont là des spectacles que nous ne voudrions pas voir se renouveler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autres sont plus scandaleux encore. Je sais bien qu'ils ne datent pas d'aujourd'hui. Je sais que lorsqu'on a exécuté le chevalier de La Barre, ce jeune homme de dix-huit ans, il y a eu un battement de mains unanime de la foule acclamant le bourreau pour l'adresse avec laquelle il avait décollé sa tête. Il est malheureusement regrettable qu'à notre époque des scènes semblables se reproduisent. Il est regrettable que l'on aille à l'exécution comme à un lieu de plaisir, que l'on y entende des bandes hurlantes, applaudissant aides et bourreaux ; il est regrettable que nous ne soyons pas dignes de certaines races que nous prétendons civiliser.

Je lisais dernièrement le récit d'une exécution à Philippeville. Les indigènes nous ont donné un exemple frappant quand ils s'abstinrent unanimement d'assister à l'exécution de l'un des leurs, Ben Abdezarag Chabane.

Nous serons avec le gouvernement, nous serons, je crois, d'accord avec la majorité de cette Chambre lorsqu'il s'agira de supprimer la publicité des exécutions, si nous n'en obtenons pas l'abolition.

Si on nous refuse l'abolition de la peine de mort j'estime que nous devons quand même combattre la publicité des exécutions capitales, car dans ce pays de France, ce pays de sincérité, ce pays de clarté et de loyauté, nous sommes certains que l'établissement du huis clos entraînera *ipso facto* la suppression de la peine de mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

La police des mœurs à Lyon. — Le Comité Central décide d'insérer au *Bulletin officiel* la résolution suivante que la fédération des sections du Rhône a adoptée dans sa séance du 23 octobre 1910 :

La fédération des sections du Rhône :

Considérant que les attentats policiers à la liberté individuelle se multiplient depuis quelque temps d'une façon inquiétante ;

Que, dernièrement encore, une honnête femme, mariée à un contremaître de réputation irréprochable, se voyait brutalement arrêtée, sans mandat de justice et sans l'ombre d'un flagrant délit, par les agents de la brigade des mœurs ; que, malgré ses protestations et ses offres de preuve sur son identité dont la vérification n'aurait pas exigé cinq minutes, elle se voyait traînée au poste du mont-de-piété, ensuite conduite avec les filles soumises à l'hôtel de police, puis obligée de passer la visite médicale, puis mesurée et photographiée comme une criminelle, puis conduite au service de la sûreté d'où elle fut relâchée, enfin, après quatorze heures de détention illégale ;

Considérant que de pareils faits non seulement constituent des violences inqualifiables, mais que leur impunité serait véritablement outrageante pour la moralité publique; qu'il importe aux honnêtes gens, et en l'espèce plus particulièrement aux honnêtes femmes d'être à l'abri de pareils attentats; que, s'il devait en être autrement, les personnes paisibles et irréprochables, prises entre le péril apache et le péril policier, oseraient bientôt plus se risquer dans les rues; que la sécurité publique comprend non seulement la défense contre les attaques des malandrins, mais la protection contre les actes arbitraires d'agents de l'autorité, quels qu'ils soient;

Proteste avec énergie contre les procédés injustifiables ci-dessus exposés;

Décide d'apporter son appui aux victimes de pareils actes afin de les aider à obtenir par tous les moyens légaux réparation du préjudice qui leur sera ainsi causé.

La séance est levée à 11 heures et demie.

Séance du 30 janvier 1911

Présidence de M. FRANCIS DE PRESSENSÉ, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président; Victor Basch, Dr J. Héricourt, Pierre Quillard, vice-présidents; Mathias Morhardt, secrétaire général; Georges Bourdon, Jules Bouniol, Léopold Clavier, Félicien Challaye, Dr Doizy, A.-Ferdinand Herold, Emile Kahn, Léon Martinet, René Meheust, Amédée Rouquès, M^{me} Maria Vérone.

MM. Thalamas, député de Versailles, Goudchaux Grunschviég, avocat, et Albert Chenevier, assistent à la séance.

Excusés : MM. C. Bouglé, Barthélemy, Alcide Delmont, Jean Raynal, A. Westphal.

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier est adopté.

I

L'arbitraire en Tunisie. — La séance est consacrée

à la lecture et à la discussion du rapport de M. Goudchaux Brunschvicg sur l'arbitraire en Tunisie.

Un projet de résolution sera préparé et soumis à une prochaine délibération.

La séance est levée à 11 heures 3/4.

Séance du 6 février 1911

Présidence de M. FRANCIS DE PRESSENSÉ, *président*.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; Victor Basch, Emile Glay, Pierre Quillard, vice-président ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Georges Bourdon, Alcide Delmont, D^r Doizy, A.-Ferdinand Herold, Emile Kahn, Léon Martinet, Louis Oustry, Amédée Rouquès, D^r Sicard de Plauzoles.

Excusés : MM. Barthélemy, C. Bouglé, Alfred Westphal, D^r Héricourt, Félicien Challaye, H. Schmidt.

Assistent à la séance : MM. Jaurès et Thalarnas, députés, Goudchaux Brunschvicg, A. Chenevier et Maxime Leroy.

La situation générale. — Le nombre des adhésions reçues au cours du mois de janvier 1911 a été de 899. Il y a eu 1467 démissions, décès, partis sans adresse et inconnus. Le nombre des adhérents au 31 janvier 1911 est ainsi ramené à 71.677.

Les fédérations de sections. — Une fédération de section a été installée en janvier. Une fédération s'est dissoute. Le nombre des fédérations de sections au 31 janvier est de 37.

Les sections. — Le nombre des sections installées en janvier a été de 3 ; 31 sections se sont dissoutes. Le nombre des sections au 31 janvier est de 780.

RECEPTE

RECEPTE

Cotisations de l'exercice précédent

RECETTES

Cotisations de l'exercice précédent, recouvrées directement par l'Administration centrale. (envoi par les sections)	3.281 50
Bulletin officiel	14.567 60
Propagande	2.793 90
Réunions publiques	9.338 70
Victimes de l'injustice	180 50
Article XVIII, envoi des sections	268 50
Avances faites en novembre	1.876 75
Souscriptions diverses	4.174 65
Publications	4.765 »
	462 05
	4.138 10
Total	76.967 25

DEPENSES

Cotisations rembours. aux sections	828 50
Bulletin Officiel	908 80
Propagande	1.580 »
Contentieux	135 45
Secrétaire général	1.500 »
Personnel	10.031 30
Frais de poste	2.500 35
Fédérations de sections	100 »
Loyer, contributions, assurances	984 10
Eclairage	195 65
Chauffage	29 25
Fournitures de bureaux	683 60
Agencement	129 65
Transports	231 70
Téléphone	506 45
Frais divers	440 55
Imprevu	240 »
Amortissement du Passif	12.894 05
Total	33.919 10

Solde au 1 ^{er} Novembre 1910	177 70
Avances	4.000 »
Recettes réelles	32.967 25
Total	37.144 95
A déduire : Dépenses	33.919 10
Solde en caisse au 1 ^{er} février 1911	3.225 85

CAISSE

Victimes de l'injustice et de l'arbitraire. — Le nombre des dossiers soumis aux conseils juridiques au cours du mois de janvier a été de 346.

Le nombre des interventions a été de 61. Elle se répartissent comme suit :

Ministère des colonies.....	6
Ministère des finances.....	7
Ministère de la guerre.....	13
Ministère de l'instruction publique.....	3
Ministère de l'intérieur.....	10
Ministère de la justice.....	5
Ministère de la marine.....	4
Ministère des postes.....	1
Ministère du travail.....	1
Ministère des travaux publics.....	4
Divers.....	7
Total.....	61

Conférences. — Délégations remplies :

Givet (Ardennes), 13 novembre, M. L. Martinet.

Asnières (Seine), 6 janvier, MM. Francis de Pressensé et Mathias Morhardt.

Puteaux (Seine), 7 janvier, MM. Francis de Pressensé et Mathias Morhardt.

Montreuil-sous-Bois (Seine), 7 janvier, M. F. Thibault.

Tours (I. et L.), 8 janvier, M. Francis de Pressensé.

Maubeuge (Nord), 8 janvier, M. Emile Kahn.

Le Puy (Haute-Loire), fédération de la Haute-Loire, 8 janvier, M. Pierre Quillard.

Lyon (Rhône), 11 janvier, MM. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.

Paris, fédération des sections parisiennes, 12 janvier, MM. Mathias Morhardt, P. Painlevé, L. Martinet, E. Glay, A. Delmont, Emile Kahn, D^r Sicard de Plauzoles.

Saint-Etienne (Loire), 12 janvier, MM. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.

Nîmes (Gard), 13 janvier, MM. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.

Montpellier (Hérault), 14 janvier, MM. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.

Gisors (Eure), 15 janvier, M. A. Chenevier.

Angoulême (Charente), 15 janvier, M. Victor Basch.

Pithiviers (Loiret), 15 janvier, M. Jean Monteil.

Cette (Hérault), 15 janvier, MM. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.

Béziers (Hérault), 15 janvier, MM. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.

Carcassonne (Aude), 16 janvier, MM. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.

Perpignan (Pyrénées-Orientales), 17 janvier, MM. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.

Agen (Lot-et-Garonne), 18 janvier, MM. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.

Bordeaux (Gironde), fédération des sections de la Gironde, 19 janvier, MM. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.

Saint-Mihiel (Meuse), 21 janvier, M. Mathias Morhardt.

Paris (XIX^e arr^t, Combat-Villette), 26 janvier, M. Alcide Delmont.

Pantin (Seine), 28 janvier, MM. A. Rouquès et F. Corcos.

Orléans (Loiret), 29 janvier, M. Francis de Pressensé.

Higennes-Laroche (Yonne), fédération des sections, 29 janvier, MM. Pierre Quillard et Alfred Westphal.

Anor (Nord), 29 janvier, M. Corcos.

Le courrier. — Le nombre des lettres reçues en janvier a été le suivant :

Contentieux	609
Secrétariat général	769
Trésorerie générale	1033

Total général	2.401
---------------------	-------

Il a été expédié :

Lettres	3.389
Imprimés	3.892
Télégrammes	25
Colis postaux	29

La suppression des conseils de guerre. — La pétition pour la suppression des conseils de guerre a recueilli au 31 janvier 58,480 signatures.

II

L'arbitraire en Tunisie. — Lecture est donnée des rapports de MM. Marius Moutet et Goudchaux Brunschwig.

Après une longue discussion le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme décide de nommer une commission chargée d'étudier.

1^o La situation juridique des indigènes de la Tunisie, tant au point de vue de leurs droits de propriété, de possession, de parcours ou d'occupation des terres qu'à celui de leurs droits civils et politiques, en général ;

2^o L'organisation en Tunisie des tribunaux mixtes

chargés de régler les questions d'immatriculation et de propriété, notamment en ce qui concerne la brusque suppression en 1902 des garanties assurées aux justiciables par la juridiction des tribunaux ordinaires avec appel de recours en cassation ;

3° Les conditions dans lesquelles des concessions de domaines ont été accordées, notamment à des hommes politiques et membres du parlement, en vue de rechercher si ces dernières ne tombent pas sous le coup de la loi pénale ;

4° Les moyens d'assurer en Tunisie le respect des principes fondamentaux de notre droit public tant au profit des indigènes qu'à celui des colons français et européens.

Le Comité Central procède à la nomination des membres de la commission.

Sont élus à l'unanimité :

MM. Francis de Pressensé, président.
 Pierre Quillard, vice-président.
 Félicien Challaye.
 A.-Ferdinand Herold.
 Alcide Delmont.
 Louis Oustry.

La séance est levée à 41 heures 3/4.

Séance du 20 février 1911

Présidence de M. PIERRE QUILLARD, vice-président.

Sont présents : MM. Pierre Quillard, vice-président ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Jules Bouniol, J. Hadamard, A.-Ferdinand Herold, Emile Kahn, Léon Martinet, Jean Raynal, Amédée Rouquès, Mme Maria Verone.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, président, Alfred Westphal, trésorier général, G. Barthelemy, C. Bouglé, D^r Doizy, Henry Schmidt, D^r Sicard de Plauzoles.

Le procès-verbal de la séance du 6 février 1911 est adopté.

II

Renouvellement du tiers sortant des membres du Comité Central. — Le Comité Central est appelé à établir la liste de ceux de ses membres qui seront soumis en 1911 au renouvellement statutaire.

Mais il convient tout d'abord de procéder au tirage au sort entre les cinq élus nouveaux de 1910 : M^{me} Maria Vérone, MM. Jean Raynal, Henri Schmidt, Jules Bouniol, Emile Borel.

Ces cinq membres remplaçaient :

M. Brissaud (1909), M^{me} Avril de Sainte-Croix (1908), MM. Gabriel Trarieux (1910), Ratier (1909).

Plus un siège créé en raison du fait que la Ligue des Droits de l'Homme comptait au 14 mai 1910 plus de 80.000 membres.

Ce siège doit être supprimé, la Ligue des Droits de l'Homme ne comptant plus aujourd'hui que 71.677 membres.

D'autre part, trois sièges sont actuellement vacants. Ce sont ceux de :

MM. Brunot (1908), Delpech (1910), Tarbouriech (1908). Avec les sièges vacants de MM. Ferdinand Brunot, Delpech et Tarbouriech, le nombre des sièges à pourvoir cette année est de quatorze.

Le Comité Central décide d'attribuer, à M. Emile Borel, qui a manifesté l'intention de se retirer, le siège qui avait été créé en raison du fait que la Ligue des Droits de l'Homme comptait plus de 80.000 membres et qui doit être supprimé, la Ligue des Droits de l'Homme ne comptant plus que 71.677 membres.

Il est procédé au tirage au sort entre les quatre autres nouveaux élus de 1910.

Série 1909. — Le siège de M. Brissaud (1909) est attribué à M^{me} Maria Vérone.

Série 1908. — Le siège de M^{me} Avril de Sainte-Croix (1908) est attribué à M. J. Bouniol.

Série 1910. — Le siège de M. Gabriel Trarieux (1910) est attribué à M. Schmidt.

Série 1909. — Le siège de M. Ratier (1909) est attribué à M. Jean Raynal.

La liste des membres du Comité Central soumis au renouvellement est, en conséquence, la suivante :

1. MM. J. Bouniol,
2. Barthélemy,
3. Félicien Challaye,
4. Paul Gérente,
5. Anatole France,
6. Emile Kahn,
7. Louis Oustry,
8. Francis de Pressensé,
9. Pierre Quillard,
10. D^r Paul Reclus.
11. Gabriel Séailles.
12. Lucien-Victor-Meunier.

Le Comité Central est saisi de deux propositions de candidatures qui ont recueilli le nombre de voix statutaires :

M. Louis Blanc, sénateur de la Drôme, présenté par la section de Valence (Drôme) :

M. Toffin, président de la fédération des mécaniciens et chauffeurs des chemins de fer, présenté par la section des Grandes-Carrières-Clignancourt (Paris 18^e).

Voici la liste des sections qui ont présenté la candidature de M. Louis Blanc :

Ancy-le-Franc, 38 — Aubervilliers, 49 — Auxerre, 387 —
Beaucourt, 112 — Belfort, 330 — Beziers, 158 — Blois, 504 —
Brive, 188 — Caen, 191 — Cahors, 72 — Cette 122 — Chalonsur-Saône, 134 — Charmes, 90 — Cognac, 269 — Dijon, 110 —
Dôle, 290 — Gap, 153 — Grenoble, 163 — Lamure-sur-Azergues,
76 — Macon, 487 — Maubeuge, 403 — Montpellier, 173 — Nantes,
1048 — Nîmes, 127 — Nogent-sur-Marne, 128 — Nyons, 22 —
Paris (2^e arr.), 203 — Pauillac, 114 — Perpignan, 113 — Le Puy,
512 — Roanne, 432 — Seyssel, 387 — Saint-Nazaire, 368
— Saint-Pierre-de-Saint-Julien, 30 — Troyes, 279 — Valence,
195 — Total, 8.427 voix.

Voici la liste des sections qui ont présenté la candidature de M. Toffin :

Amiens, 178 — Anor, 227 — Beaurevoir, 56 — Brest, 374 —
Brive, 188 — Clairvaux, 75 — Guéret, 112 — Hyères, 76 —
Joyeuse, 9 — Morbihan, 102 — Maubeuge, 403 — Meudon, 63 —
Monthermé, 102 — Orbec, 45 — Paris, Monnaie-Odéon, 89 ;
Saint-Vincent-de-Paul, 117 ; Grandes-Carrières-Clignancourt, 211 ;
Combat-Villette, 174 ; 20^e arrondissement, 179 — Rennes, 371 —
Saint-Chamas, 34 — Saint-Etienne, 104 — Troyes, 279 — Vichy,
34 — Total, 3.590 voix.

La fédération des sections du Rhône. — Cette fédération soumet au Comité Central une légère modification à ses statuts. Le Comité Central ratifie cette modification.

La fédération des sections de Paris. — Le Comité Central décide d'insérer la résolution suivante que dans sa dernière séance et sur la proposition de la section Monnaie-Odéon, la fédération des sections de Paris a adoptée :

La fédération des sections de Paris de la Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant que les électeurs parisiens ont procédé le 22 janvier dans six quartiers, à l'élection de leurs représentants au Conseil municipal ;

Que dans un de ces quartiers, — celui des Champs-Élysées, — le candidat le plus favorisé a été déclaré élu avec 993 suffrages, le nombre des électeurs inscrits étant de 2.398 ;

Que dans un autre quartier — celui des Grandes-Carrières — le candidat le plus favorisé se trouve en ballottage bien qu'il ait obtenu 4.054 suffrages, le nombre des électeurs inscrits étant de 17.750 ;

Considérant que l'article premier de la Déclaration des Droits de l'Homme dit : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » ;

Proteste contre la disposition profondément injuste et arbitraire de la loi municipale de Paris qui accorde à l'électeur du quartier des Champs-Élysées, au point de vue de la défense de ses intérêts et de ses droits devant le conseil municipal, une valeur plus de sept fois supérieure à celle de l'électeur du quartier des Grandes-Carrières.

La séance est levée à minuit 15.

Séance du 6 mars 1911

Présidence de M. LE D^r HÉRICOURT, *vice-président*.

Sont présents : MM. le D^r Héricourt; Victor Basch, Pierre Quillard, *vice-président*; Mathias Morhardt, secrétaire général; Alfred Westphal, trésorier général; Jules Bouniol, J. Hadamard, A. Ferdinand Herold, Emile Kahn, Amédée Rouqués, D^r Sicard de Plauzoles.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, *président*; G. Barthélemy, C. Bouglé.

Le procès-verbal de la séance du 20 février est adopté.

I

La situation générale. — Le nombre des démissions, décédés, inconnus et partis sans adresse a été, au cours du mois de février de 1.062. Il y a eu 801 adhésions nouvelles. Le nombre des membres de la Ligue des Droits de l'Homme au 28 février est ainsi ramené à 71.416.

Les fédérations de sections. — Le nombre des fédérations de sections est au 28 février, de 37 sans changement.

Les sections. — 16 sections se sont dissoutes en février. Le nombre des sections au 28 février est de 764.

Victimes de l'injustice et de l'arbitraire. — Le nombre des dossiers soumis aux conseils juridiques au cours du mois de février a été de 371.

Le nombre des interventions a été de 65. Elle se répartissent comme suit :

Ministère des affaires étrangères.....	1
Ministère de l'agriculture.....	1
Ministère des colonies.....	7
Ministère des finances.....	3
Ministère de la guerre.....	14
Ministère de l'instruction publique.....	3
Ministère de l'intérieur.....	7
Ministère de la justice.....	6
Ministère des postes.....	1
Ministère des travaux publics.....	2
Divers.....	20

Total..... 65

Conférences. — Délégations remplies :

Pontivy (Morbihan), 4 février, MM. F. Buisson et A.-Ferdinand Herold.

Versailles (Seine-et-Oise), 4 février, M. Félicien Challaye.

Briare (Loiret), 5 février, M. Pierre Quillard.

Pierrefite-Stains-Villetaneuse (Seine), 5 février, D^r Henri Doizy.

Paris (section de la Folie-Méricourt, XI arr.), 8 février, M. Francis de Pressensé.

Vincennes (Seine), 11 février, M. Levy-Ullmann.

Saumur (Maine-et-Loire), 12 février, M. Emile Kahn.

Neuilly-sur-Seine (Seine), obsèque de l'agent Perrin, 13 février, M. le lieutenant-colonel Rat.

Paris (section d'Auteuil, XVI arr.) 14 février, MM. Francis de Pressensé, Victor Basch, Pierre Quillard, Ferdinand Buisson, Jean Raynal.

Nantes (Loire-Inférieure), 15 février, MM. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.

Lorient (Morbihan), 16 février, MM. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.

Brest (Finistère), 17 février, MM. de Pressensé et Pierre Quillard.

Asnières (Seine), 18 février, M. Mathias Morhardt.

Rennes (Ile-et-Vilaine), 18 février, MM. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.

Rouen (Seine-Inférieure), 19 février, M. Francis de Pressensé et Pierre Quillard.

Paris (section de Combat-Villette, XIX arr.), 25 février, M. Charpentier.

Issoudun (Indre), 26 février, M. Alcide Delmont.

Le « **Bulletin officiel** ». — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* au 28 février 1914 est de 5.123.

Le **courrier**. — Le nombre des lettres reçues en février a été le suivant.

Contentieux.....	662
Secrétariat général.....	354
Trésorerie générale.....	927
Total général.....	1.943

Il a été expédié :

Lettres.....	4 746
Imprimés.....	2.720
Télégrammes.....	16
Colis postaux.....	27

La suppression des conseils de guerre. — La pétition pour la suppression des conseils de guerre a recueilli au 28 février 58.480 signatures.

II

La mort du père de M. Fabien Thibault. — Le Comité Central décide d'envoyer à M. Fabien Thibault, membre de la Commission de contrôle, la lettre suivante :

Mon cher président,

Le Comité Central reçoit avec un vif regret la nouvelle du deuil cruel qui vous frappe. Il vous prie de recevoir ses condoléances les plus cordiales et l'assurance de sa vive sympathie.

Le secrétaire général,

MATHIAS MORHARDT.

La démission de M. le D^r Paul Gérente. — M. le secrétaire général donne lecture de la lettre de démission de M. le D^r Paul Gérente, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme :

Paris, le 19 février 1911.

Mon cher secrétaire général,

L'ordre du jour de la séance de demain au Comité Central me montre qu'il va être question du renouvellement du tiers sortant, dont je fais partie.

Tant que j'ai pu, je suis venu régulièrement aux séances, durant mes présences à Paris. Mais depuis deux ans environ je ne le puis plus ; la besogne, de tous côtés, me dépasse ; j'ai trop de travail pour suffire à tout. Nous devons toujours remplir consciencieusement et jusqu'au bout les fonctions que nous acceptons ; il y a là un contrat de loyauté, dont trop souvent à notre époque on se moque et qu'on viole. Nous ne devons, par suite, accepter que les obligations dont nous pouvons nous acquitter. Ne pouvant plus être assidu aux séances du Comité Central (notamment le 1^{er} et le 3^e lundis de chaque

mois, où depuis deux ans je ne suis plus jamais libre) je viens donc vous prier de ne pas me représenter au vote de nos collègues de la Ligue pour le renouvellement du tiers sortant du Comité Central.

Je garderai le plus sympathique souvenir, mon cher secrétaire général, de nos séances où je me rencontrais avec des intelligences si intéressantes et des cœurs si généreux, chose rare en notre société, où tant de traditions fastidieuses s'obstinent, et où si peu d'altruisme apparaît encore.

Nos idées, il est vrai, peuvent diverger sur bien des points, mais, quand la passion du vrai, du juste et du mieux est là pour nous accorder, j'estime que, tout de même, c'est là aussi l'essentiel.

Croyez-moi donc toujours, mon cher secrétaire général, vous et tous mes anciens collègues du Comité Central, bien amicalement à vous,

D^r PAUL GÉRENTE.

Le Comité Central prend acte de cette démission et décide d'exprimer sa vive sympathie et ses regrets au D^r Paul Gérente.

La démission de M. Steeg. — M. Steeg, ministre de l'instruction publique, donne sa démission de membre du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le renouvellement du tiers sortant des membres du Comité Central. — Les démissions de MM. Paul Gérente et Steeg portent à six le nombre des sièges à pourvoir.

Le Comité Central décide de présenter aux suffrages des sections les candidatures de MM. Bienvenu-Martin, J. A. Bisson, Léon Brunschvicg, Pierre Mille, et Henri Sée.

Le Comité Central fixe au 15 juin la date des élections au Comité Central. Les sections seront prévenues par circulaire.

Les incidents du Théâtre-Français. — Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté une résolution ainsi conçue :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant qu'une faction violente a pu contraindre un auteur à retirer une pièce jouée au Théâtre-Français ;

Que le Gouvernement et le préfet de police n'ont pas fait de sérieux efforts pour maintenir l'ordre aux abords du théâtre ;

Que l'indulgence dont bénéficient les camelots du roi de la

part des tribunaux contraste étrangement avec la sévérité excessive et constante de ces mêmes tribunaux à l'égard des militants républicains et des ouvriers ;

• Tout en réprochant les actes de brutalité dont certaines personnes ont pu être victimes ;

Regrette que les pouvoirs publics n'aient pas voulu défendre la liberté de l'art.

La nomination des instituteurs. — Le Comité Central décide d'insérer au *Bulletin officiel* le résumé suivant du discours prononcé le 20 février, à la chambre des députés, par M. Ellen-Prévoit à l'appui d'une proposition tendant à la nomination des instituteurs et des institutrices par l'inspecteur d'académie après décision du conseil des inspecteurs primaires du département assistés des représentants élus des institutrices et des instituteurs :

M. Gabriel-Ellen Prévoit estime que ce ne sont pas les recommandations écrites qui sont le plus à redouter dans les nominations d'instituteurs, mais que ce sont bien les recommandations orales, les entrevues qui ont lieu au hasard des rencontres ou dans le cabinet des chefs administratifs.

Il ne prétend pas que, dans tous les cas, les préfets ne sont pas des fonctionnaires consciencieux ; mais ce sont des hommes politiques soumis à des influences politiques. Dans certains cas, les inspecteurs d'académie ont eu à défendre des instituteurs contre des préfets, contre les exigences politiques de certains préfets.

M. Ellen Prévoit cite le cas d'un homme politique qui a menacé dans son cabinet, un inspecteur d'académie de le faire déplaçer, de le faire « sauter », s'il ne donnait pas satisfaction à telle ou telle exigence brutale, qu'il lui apportait dans son cabinet même.

L'immense majorité des inspecteurs résistent à ces sollicitations, mais leur avancement en souffre quelquefois.

D'autre part, les institutrices et les instituteurs ont, dans leurs congrès, émis le vœu que leurs nominations fussent faites par les inspecteurs d'académie après décision prise par le conseil des inspecteurs primaires du département, assistés des représentants élus des instituteurs et des institutrices.

Déjà, une grande partie des inspecteurs prêtent une sérieuse attention aux renseignements qui leur viennent des représentants élus des instituteurs et des institutrices. L'inspecteur d'académie du Gers, M. Audran, s'inspire de tous ces renseignements et admet qu'un député ait le droit d'aller dans son cabinet pour lui donner des renseignements.

L'orateur demande au gouvernement de donner la force d'une décision du gouvernement et de la Chambre à une pra-

lique qui se répand de jour en jour davantage dans le corps enseignant primaire et parmi les inspecteurs d'académie.

L'essentiel est d'en finir avec des discussions pénibles, avec des conflits d'autorité. Le préfet n'est pas un fonctionnaire de l'ordre pédagogique. Il n'a pas à intervenir dans la nomination des instituteurs et institutrices.

M. le rapporteur demande le renvoi de la proposition de résolution à la commission de l'enseignement. Il pense qu'une question aussi grave a besoin d'être étudiée et la commission est particulièrement qualifiée pour cela.

M. le ministre de l'instruction publique parle dans le même sens.

MM. Lucien Millevoye et Mauger combattent le renvoi à la commission.

M. Ferdinand Buisson est acquis depuis longtemps à la doctrine qui consiste à réserver à des fonctionnaires universitaires la nomination du personnel universitaire. Cela se fait pour l'enseignement secondaire; cela doit se faire à tous les degrés.

La Chambre est en face d'un simple projet de résolution. Les projets de résolution ne valent pas grand chose. Cependant, puisqu'ils existent encore, il convient que la Chambre en use. M. Ellen Prévot a fait rentrer dans son projet des idées tout à fait nouvelles.

« Jadis, cette question semblait se résoudre en une sorte de duel entre le préfet et le recteur; on opposait l'un à l'autre et il semblait que l'instituteur dût être nécessairement nommé d'autorité ou par le préfet ou par le recteur. Nous n'en sommes plus là aujourd'hui, nous ne concevons plus l'autorité sous la forme de pouvoir absolu agissant à lui seul souverainement. Ce que l'on nous propose, c'est une combinaison plus savante, plus complexe, plus démocratique.

« On demande que les instituteurs soient nommés avec une certaine participation de leurs pairs, avec le préavis, la présentation, la collaboration réfléchie, sous une forme à déterminer, d'un conseil où leurs chefs immédiats seront appelés à se prononcer et où les élus de l'enseignement primaire, les délégués des amicales pourront avoir leur part. »

C'est toute une combinaison nouvelle sur laquelle la Chambre ne peut pas statuer dès à présent.

Mais M. Ferdinand Buisson ne comprendrait pas que la Chambre, qui a accueilli tant de propositions de résolution de grave portée, écartât celle-ci sous le prétexte qu'elle n'est, comme toutes les autres, qu'une première et sommaire indication.

Il votera donc la proposition de résolution présentée par M. Ellen-Prévot et qui tend simplement à faire déclarer l'intérêt capital que la Chambre attache à ce que le plus tôt possible, et dans des conditions que seul le gouvernement pourra étudier avec maturité, la nomination des instituteurs soit entourée de toutes les garanties d'impartialité politique, d'équité scrupu-

leuse et d'indépendance professionnelle que cette fonction a plus que toute autre le droit d'attendre du gouvernement républicain.

M. le ministre de l'instruction publique ne se refuse pas à l'examen des questions soulevées par la proposition de M. Ellen-Prévot. Mais il ne peut accepter une rédaction qui commence par une invitation à « déposer un projet de loi ». Il ne peut accepter qu'une invitation à étudier la question.

Après une intervention de M. Paul Beauregard, qui votera le projet de résolution tout en faisant les réserves les plus formelles sur le mode de nomination indiqué, M. Charles Dumont, rapporteur général du budget, indique qu'il voudrait que le droit de nomination des instituteurs appartienne aux recteurs, « parce que, à côté des pressions politiques, il peut très bien s'exercer des pressions locales parfois du fait des amicales faisant preuve d'un esprit trop étroit ».

« Le recteur, dit-il, est un fonctionnaire assez haut placé pour arbitrer entre les intérêts différents, mais il reste entendu que l'immense majorité d'entre nous désire que les instituteurs soient nommés par leurs chefs universitaires. Le gouvernement n'ayant pas élevé l'exception gouvernementale au profit des préfets, nous demandons que la proposition soit votée comme une invitation au gouvernement dans le sens de la nomination des instituteurs par les chefs universitaires. »

M. le ministre de l'instruction publique persiste à faire les plus expresses réserves.

M. le ministre des finances s'oppose également au vote de cette proposition de résolution, qui engage des questions qui n'ont aucun caractère budgétaire.

M. le président met aux voix le renvoi à la commission.

Le renvoi à la commission est repoussé par 321 voix contre 247.

La proposition de résolution de M. Ellen-Prévot est adoptée par 368 voix contre 91.

La séance est levée à 11 h. 15.

Communications des Fédérations

Calvados. — 20 novembre.

La fédération a donné, à l'occasion de son installation, une grande conférence dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville de Caen.

M. Victor Basch, chargé de cours à la Sorbonne, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme, a fait une conférence sur : « La politique de la Ligue des Droits de l'Homme ».

Loire (Haute-). — 8 janvier.

Le congrès de la fédération déclare ne pouvoir accepter la cotisation à 3 francs et demande la réunion d'un Congrès extraordinaire.

Seine-Paris. — 12 janvier.

La fédération décide de mener une campagne énergique en faveur de la revision du procès de Durand et de sa mise en liberté.

Seine-Banlieue. — 7 janvier.

I. — La fédération se rallie à l'ordre du jour adopté par le Comité Central en faveur de Durand.

II. — Elle proteste vivement contre la non réintégration de l'instituteur Nègre.

III. — Elle proteste également contre la révocation des cheminots au cours de la dernière grève.

IV. — Elle demande instamment la réintégration des ouvriers des secteurs électriques révoqués à la suite de la grève.

Yonne. — 29 janvier.

I. — La fédération décide de soutenir le Comité Central dans son action en faveur de la libération de Durand.

II. — Elle demande aux sections d'accepter, par esprit de discipline, l'augmentation de la cotisation.

III. — Elle décide de créer un comité de contentieux départemental chargé d'examiner les affaires locales.

Communications des Sections

Article 15 des statuts de la Ligue des Droits de l'Homme. — Les sections organisent l'action locale d'après les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et des présents statuts. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre les idées démocratiques de justice et de liberté.

Article 16. — Les sections sont autonomes. Elles sont seules engagées par leurs résolutions. Elles ne peuvent adhérer collectivement à aucune organisation.

Aigueperse (Puy-de-Dôme). — 22 janvier.

I. — La section accepte l'augmentation de la cotisation.

II. — Elle proteste contre la condamnation de Durand et demande la révision de son procès.

Alais (Gard). — 11 janvier.

I. — La section demande la révision du procès Durand.

II. — Elle émet le vœu que les compagnies et l'Etat donnent aux employés de chemins de fer toutes les satisfactions immédiatement réalisables et que, d'autre part, le gouvernement réprime tous les actes de sabotage.

Ancy-la-France (Yonne). — 18 janvier.

La section émet le vœu que les droits de douane frappant les viandes et le blé étranger à l'entrée en France soient suspendus ou réduits momentanément de façon à diminuer la cherté de la vie et à soulager les classes pauvres et nécessiteuses, lourdement et injustement frappées par les impôts de consommation dont le produit a dépassé les prévisions budgétaires et les intentions des législateurs.

Arbresle (Rhône). — 19 janvier.

M. Busquet, avocat à Lyon, a fait une conférence sur : Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme.

Argenteuil (Seine-et-Oise). — 4 janvier.

La section demande la mise en liberté de Durand et la révision de son procès.

Aubervilliers (Seine). — 14 janvier.

I. — La section émet le vœu que les armées permanentes soient supprimées.

II. — Elle proteste énergiquement contre les tortures qui ont été infligées en Algérie au soldat Weisrock.

III. — Elle proteste contre la condamnation du soldat Lecoin à 6 mois de prison pour avoir refusé de marcher contre les cheminots grévistes.

Auriol (Bouches-du-Rhône). — 4 janvier.

La section demande la mise en liberté de Durand et la révision de son procès.

Beaucourt (Belfort). — 30 janvier.

M. Léonce Armbruster, avocat à la cour d'appel de Paris, vice-président de la Ligue d'action laïque, a fait une conférence sur : Le devoir républicain.

Nécrologie

Le sergent de ville Périn

La section de Neuilly-sur-Seine de la Ligue des Droits de l'Homme a perdu un de ses membres dans des circonstances particulièrement tragiques : le sergent de ville Paul-Félix Périn a été tué, le 11 février, à Joinville-le-Pont par un faux monnayeur qui s'est suicidé immédiatement après avoir accompli ce meurtre.

Le Comité Central a chargé le commandant Rat, président de la section de Neuilly-sur-Seine, de vouloir bien représenter la Ligue des Droits de l'Homme aux obsèques de notre malheureux collègue.

Le sergent de ville Périn était un fonctionnaire irréprochable et un bon républicain.

Au cours de l'année 1909, il avait été l'objet d'une mesure de révocation prise de la manière la plus arbitraire et la plus injuste par M. Lépine, préfet de police.

Il s'était adressé à la Ligue des Droits de l'Homme pour obtenir la réparation à laquelle il avait droit et conformément aux conclusions de nos conseils juridiques nous avons envoyé au président du conseil une lettre ainsi conçue (Voir *Bulletin officiel*, année 1909, page 140) :

Paris, le 30 juin 1909.

Monsieur le président du conseil et cher collègue,
 J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur M. Périn, agent de police, à Neuilly, révoqué par arrêté préfectoral du 30 mars 1909.

M. Périn a été révoqué pour avoir refusé de se rendre à la nouvelle résidence que M. le préfet lui avait assignée : la Ligue des Droits de l'Homme n'interviendrait certainement pas en faveur d'un fonctionnaire désobéissant, si les circonstances dans lesquelles ce refus s'est produit n'étaient largement atténuantes.

M. Périn a été déplacé parce que l'administration préfectorale voulait l'obliger à faire abandonner par sa femme une loge de concierge qu'elle occupe à Neuilly. Une circulaire du préfet de police a, en effet, depuis 1909, défendu aux agents de police d'être concierges. Je ne discute pas le bien fondé de cette circulaire mais l'opportunité de son application à un agent qui, lors de son entrée dans l'administration était déjà concierge : il était juste, à mon avis, de ne pas donner d'effet rétroactif à la règle ainsi posée, en raison de son caractère exceptionnel.

M. Périn est depuis quatorze ans sergent de ville, et des renseignements que je me suis procurés, il résulterait qu'il était bien noté. Il a cédé à un mouvement qui évidemment appelle une sanction ; mais combien est rigoureuse la sanction qui est intervenue. Si M. Périn avait été mal noté, s'il avait délibérément contrevenu à la circulaire de 1907, il n'aurait pu être plus rigoureusement puni. Il y a lieu d'ajouter que cette révocation n'a pas été précédée de la communication de son dossier conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi de finances du 22 avril 1905. En fait et en droit la décision de M. Lépine appelle donc les plus expresses réserves.

C'est à vous que j'écris directement, M. le président du conseil et cher collègue, en considération de votre qualité de supérieur hiérarchique de M. le préfet de police : Ce haut fonctionnaire a, en effet, pour principe de ne jamais répondre aux communications de la Ligue des Droits de l'Homme. Ce mutisme discourtois, qui ne nous décourage pas, ne nous empêchera pas d'examiner, comme par le passé, avec attention, les plaintes qui nous seront transmises contre les abus d'autorité de M. le préfet de police. Nous espérons que nous finirons ainsi par donner à ses subordonnés l'impression qu'ils ne sont pas abandonnés sans recours à l'illégalité. Je viens donc vous prier, M. le président du conseil et cher collègue, de vouloir bien examiner personnellement la modeste requête de l'ex-sergent de ville Périn.

Permettez-moi, en terminant, d'appeler votre attention sur la violation systématique de l'article 65 de la loi des finances du 22 avril 1905 par M. le préfet de police : j'ai été informé à diverses reprises, par des personnes dignes de foi, que je

connais, que les fonctionnaires de la préfecture de police n'obtiennent jamais la communication de leur dossier, et qu'en cas d'insistance de leur part, ils étaient mis en demeure d'opter entre cette communication et une punition plus forte que celle qui justement pouvait leur être appliquée. La crainte d'une révocation est telle que je n'ai jamais pu obtenir que l'une de ces victimes fit une plainte en règle.

Veuillez agréer, etc.

Le président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

Cette première démarche n'ayant produit aucun résultat, nous insistions le 10 septembre suivant en ces termes :

Paris, le 10 septembre 1909.

Monsieur le président du conseil
et cher collègue,

J'ai l'honneur, comme suite à ma précédente communication relative à M. F. Périn, ex-agent de police à Neuilly (Seine), de vous transmettre et de recommander à votre attentive sollicitude la lettre suivante que celui-ci m'adresse :

« Monsieur,

« Comme suite à ma précédente lettre en date du 19 mai, je crois utile de vous fournir quelques renseignements de nature à faciliter la défense de ma cause.

« En septembre 1908, M. Gaurier, commissaire de police à Neuilly, a envoyé auprès de mon propriétaire un garçon de bureau attaché au service du personnel de la préfecture de police, lequel était chargé de dire à M. Dolfus, propriétaire de l'immeuble où je suis concierge, que, le 1^{er} janvier 1909, l'administration me mettait en demeure de quitter la loge de concierge que j'occupe et en même temps cet employé sollicitait l'emploi en se recommandant de M. Gaurier, commissaire de police.

« Ceci se passait avant que l'administration n'ait pris aucune mesure à mon égard, ce qui prouve que la volonté seule de mon ancien chef a fait que l'administration a pris des mesures de rigueur contre moi ; je n'ai aucune punition dans mon dossier ; c'est donc au sujet de mes opinions politiques que le commissaire de police a sollicité mon déplacement.

« De plus, certains agents sont autorisés à garder des places de concierges qu'ils occupent depuis plusieurs années.

« Ne pourrais-je actuellement demander communication de mon dossier ; j'y trouverai sans doute les rapports calomnieux de M. le commissaire de police.

« Agréer, etc.

« PÉRIN,
« 92, boulevard Maillot, 92,
« Neuilly-sur-Seine. »

Vous jugerez comme moi, monsieur le président du conseil et cher collègue, que si le fait qu'allègue M. Périn est exact — et il me semble difficile qu'il l'ait inventé — il y a lieu d'accorder à sa légitime requête un accueil favorable. Je vous en aurais une vive gratitude.

Veuillez agréer, etc.

Le président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

À la suite de cette nouvelle démarche, l'agent Périn fut réintégré dans ses fonctions. Il ne put toutefois être nommé à son ancien poste à Neuilly-sur-Seine et il fut envoyé à Joinville-le-Pont, où il a trouvé la mort.

Il n'est pas inutile de rappeler, au surplus, pour montrer que la préfecture de police en use envers ses agents selon son caprice, que le propre concierge de M. Mouquin, directeur des recherches, rue Blanche, 68, est gardien de la paix. C'est ce gardien de la paix qui prit même l'initiative, avec quelques-uns de ses camarades, de déferer au juge de paix du 4^e arrondissement l'élection de M. Delhomme, candidat « réformiste », aux fonctions de trésorier de l'Amicale de la préfecture de police, comme entachée de nullité. On sait, d'ailleurs, que cette prétention a été écartée par un jugement très fortement motivé de M. le juge de paix Coutant. (Voir *Les Procès de l'Amicale de la préfecture de police*, page 128).

Victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire

HUITIÈME ET DERNIÈRE LISTE DE SOUSCRIPTION DE 1910

(du 1^{er} au 31 décembre)

J. Orsini, à Papeete.....	4 »	bouti.....	0 50
Section de Mortain.....	40 »	Bonifaccio, à Djibouti..	0 50
Alin, à Chartres.....	1 »	Dusnel, à Billancourt..	1 »
J. Rehms, à Paris.....	20 »	Fouquet, à Hanoi.....	3 »
Lévy, à Paris.....	5 »	Cuenin, à Rimogne....	0 30
Armen Papazian, à Dji-		Courties, à Aillant-sur-	

Tholon.....	1 »	Souyri, à Toulouse....	0 50
D ^r Corté, La Charité....	4 »	Schappler, à Clermont	1 »
Bourchiche, à Saint-		Maddeline, à Domfront	1 »
Gaubaux.....	1 »	Anonyme, à Monsols..	1 »
Etehepare, à Saint-Di-		Dazell, à St-Jean-de-	
dier-la-Seauve.....	0 50	Sauves.....	0 25
Ginet, à Fougerolles...	1 »	Lecat, Le Havre.....	3 »
Hadjadj, à Azazga....	4 »	Mme Bequié, à Valence	
Cougeule Devergne, à		d'Agen.....	0 50
Alger.....	1 »	Ducruet, à Vesoul....	0 50
Pennequin, à Douai....	2 »	Bourgeois, à Jeulain..	0 50
Le Bris, à Saint-Vin-		Lagrange, à Saint-Ra-	
cent-du-Loroues.....	0 50	phaël.....	2 »
Souchand, à Rouillé-		Descamp, à Beaumont..	1 »
Poncé.....	0 50	Latapy, à Bardos.....	1 »
Delseries, à Moulins...	0 50	Hanuf Sabi, à Koucoussa	4 »
Bossonney, à Chamonix	2 »	Guilbert, à Guillemont.	0 50
Marijani, à Conakry...	8 »	Mlle Jonchade, à Le	
Jaillard, à St-Mandé...	10 »	Cannet.....	0 50
Chameroy, à St-Nazaire	2 »	Paulon, à Saniscat....	2 »
Pavret, à Amberieu....	0 50	Rigobert, à St-Amand	0 50
Georges, à Amberieu...	0 50	Triconnet, à Pantin...	0 50
Aubry, à Coucy-le-Cha-		Barembant, à St-Amand	0 50
teau.....	0 25	Delfosse, à Vieux Lour-	
Gilbert, à Vienné.....	0 25	ches.....	1 »
Sauval, à Yerville.....	1 »	Basti, à Bruay.....	1 »
Valabrégue, à Luzarches	2 »	Peyrat, à Chastanet...	0 50
Chapuy, à Jausiers....	0 50	Delbert, à Laroque Tim-	
Doret, à Joinville-le-		baut.....	1 »
Pont.....	0 25	Morand, à St-Laurent.	1 »
Caillods, à Bussurel...	0 25	Jamou, à St-Julien-en-	
Barbat, à Cheylade....	0 50	Chapteuil.....	1 »
M. et Mme Blanc, à		Billiard, à Labouheyre	0 50
Champs.....	4 »	Dubois, à Blismes....	0 25
Bianqui, à Paris.....	2 »	Saillant, à Loos.....	1 »
H. Batu, à Couperay...	1 »	Perrichet, à Villiers au	
A. Cavelies, à St-Ro-		Bouin.....	0 50
main-de-Coblosc....	1 »	Renard, à Ferrières...	2 »
Wines, à Paris.....	10 »	Chambionnat, à Brinay	0 25
Aubry, à Raddon.....	2 »	Bultez, à Lewarde....	0 50
Hilles, à Creil.....	2 »	Hardy, à Noyers.....	0 50
Vigneron, à Lure.....	1 »	Theillaud, à Mazion Ve-	
Coculet, à Paris.....	0 50	ruges.....	0 25
Jarland, à Vélignes...	0 25	A. Gravier, à Entrammes	3 »
Martin, à Marchiennes	0 50	Colonna, à Sanary....	0 50
Becker, à Bar-le-Duc...	1 »	Chabey, à Mareville...	0 50
Bahier, à Mayenne....	2 »	Sicard, à Lamalou-les-	
Villaume, à Rambervil-		Bains.....	1 »
lers.....	1 »	Lorillard, à Vicq-sur-	
Perrier, à Villaroux...	0 50	Vahon.....	1 »
Briel, à Roscoff.....	0 25	Pallei, à Leyr.....	0 50

Ramot, à Uchaud.....	0 50	Elie, à Madagascar....	2 »
Menart, à Camarét....	0 25	Dehais, à Paris.....	2 »
Baratte, à Laval.....	2 »	Valot, à Ignol.....	1 »
Moitié, à Courseulles..	1 »	Antona, à Margueritte..	0 50
Verral, à Domèvre....	0 50	Mlle Kuntz, à Paris....	1 »
J. Bizet, à Paris.....	10 »	Valesmes, Château la	
Athis, à Paris.....	20 »	Vallière.....	0 50
Lisbonne, à Pont-l'Es-		Larbi ben Rabah, à Sidi	
prt.....	4 »	Okba.....	0 50
Fontanes, à Beauvoisin	1 »	Pauliac, à Corbeil.....	0 50
Van Rees, à Paris.....	1 »	G. de Marcilly, à Mont-	
Prost, à Oyonnax.....	1 »	brison.....	1 »
Le Verne, à Pont-l'Abbé	0 50	Fleury, à Saint-Victor-	
Euyonnet, à Rocheblond	1 »	l'Abbaye.....	0 50
Reunif, à Cayenne....	2 »	Gillet, à Ballen.....	1 50
Nolin, à Grignon.....	3 »	Coradin, à Beaulieu....	0 50
Meuve, à Beauvais....	1 »	Louvet, à Saint-Michel	0 25
Guichet, à Bamako....	1 »	Marc Antoine, à Paris..	1 »
Lemeray, à Fontenay-		J. Huez, à Frasne.....	2 »
Tresigny.....	1 »	Barbet, à Paris.....	1 50
Graule, à Bordeaux....	5 »	J. Salon, à Berck-Plage	1 50
Tourot, à Davins.....	1 »	Bouillot, à Mézières... 1 »	
Mougeot, à Dubel Kouif	1 »	Clouzeau, à Courson les	
Morizot, à Laneuvilleau		Carrières.....	1 »
Rupt.....	1 »	Saury, à la Neuville Roy	1 »
Penard, à Faramans... 0 50		R. Neveu, à Jumièges.. 1 »	
Boullay, à Belhombert.. 0 50		Kaoulh, à Rouvray St-	
Sevaux, à St-Briac.... 0 25		Florentin.....	1 »
Jamet, à Angerville... 1 »		Dessoy, à Briey.....	1 »
Piraupe, à Grenade-sur-		Mohamed Salali, à Sidi	
Adour.....	1 »	Okba.....	0 50
Perruchot, à Djidjelli.. 1 »		Carton, à Paris.....	1 »
Boischot, à Paris..... 1 »		Houdard, à Garancières	1 »
Section d'Ain Beida... 59 50		Hirsch, à Paris.....	10 »
Marchand, à Roment... 1 »		Mimnas, à Puteaux.... 2 »	
Caid Seddik, à Tebessa 2 »		Martin, à Lebs.....	0 50
Rivet, aux Châtelets... 0 50		*Coll. Bonaventure, à	
Nicolas di Meglio, à Al-		Bourg Madame.....	0 50
ger.....	1 »		

Total de la 8^e liste... 314 25

Total des listes précédentes..... 1.744 65

Total général..... 2.058 90

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

Imprimerie R. LAROCHE,

14, rue Vivienne, Paris. — Téléphone 261-09.